

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 3 février 2025  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approbation des procès-verbaux antérieurs

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Obligations contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1259808001

Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) de l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique à la suite des saisies ou des évictions et autorisation d'une dépense de 89 754,05 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021, et ce pour une dépense totale de 103 217,16 \$, taxes incluses, incluant 13 463,11 \$, taxes incluses, pour les variations de quantités

### 20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247272011

Autorisation d'une dépense de 170 147,36 \$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels à la firme FNX, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517097 (mandat 21-18939-2-010)

### 20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249518005

Octroi d'une contribution financière de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Resto Plateau pour la réalisation du projet Paniers collectifs et abordables, dans le cadre du budget participatif pour la période du 4 février 2025 au 30 novembre 2026 et autorisation pour ce faire une affectation de 150 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement

### 20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253945001

Octroi d'une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables, à la Maison des amis du Plateau-Mont-Royal, pour le soutien à l'aide alimentaire pour le temps des Fêtes

### 20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1257008001

Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000\$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes pour le soutien à leurs activités pour l'année 2025 et approbation des conventions à cet effet

**20.06** Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1257272001

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au programme de Fonds pour le transport actif (ATF) du Gouvernement du Canada pour le réaménagement géométrique de l'avenue Henri-Julien entre la rue du Laos et la rue Boucher

District(s) : Mile-End

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1259248001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2024

**30.02** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256581001

Autorisation d'une affectation de 67 330 \$ au budget 2025 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec et de respecter les orientations du Service national des sauveteurs inc. en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

**30.03** Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249518006

Autorisation d'une affectation de 8 072 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

**30.04** Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1250318001

Autorisation d'une affectation de 400 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir l'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien (CCAM), tel qu'approuvé par le sommaire 1240318012 et la résolution CA24 25 0286

District(s) : Jeanne-Mance

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1255752002

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-01 modifiant le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025

**40.02** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247510002

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement 2025-02 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale

**40.03** Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239006

Adoption du second projet du Règlement 2024-22 modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240013

Adoption du projet de résolution afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : DeLorimier

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259239001

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Livart et l'exploitation de résidences de tourisme dans les bâtiments situés au 3968 à 3984, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : Jeanne-Mance

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1258398002

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux sites à des fins de quartiers généraux, soit le 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, dans le cadre du festival Mile-End en fête

*District(s) :* Mile-End

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1258398001

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.08** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240012

Autorisation de l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

*District(s) :* Mile-End

**40.09** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240001

Autorisation de la reconstruction de balcons qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4447-4453, rue De La Roche, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), et ce en dérogeant à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

*District(s) :* DeLorimier

**40.10** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768016

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : rue De Bienville à l'intersection de la rue Saint-André, avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Cartier, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue de Mentana, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Boyer, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique, rue Napoléon à l'intersection de la rue De Bullion, rue Roy à l'intersection de la rue Saint-Dominique

**40.11** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768017

Ordonnance établissant l'aménagement de passages pour personnes sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : rue De Bienville aux intersections de la rue Berri et de la rue Pontiac, avenue du Mont-Royal Est à l'intersection de la rue Chabot

**40.12** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248413007

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre la rue Drolet et la rue Rivard et l'inversion du sens de la rue Rivard entre les rues Duluth et Rachel, du 26 février au 12 mars 2025

District(s) : Jeanne-Mance

**40.13** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259833001

Ordonnance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), pour le retrait et l'implantation de zones de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement - Rues Gilford, Messier et de Lanaudière

District(s) : DeLorimier

**40.14** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256235001

Ordonnance, en vertu du paragraphe 10 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle #1118 et de désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) correspondants

**40.15** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249833008

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter deux places tarifées dans le secteur commercial de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.16** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256119001

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter une place tarifée dans le secteur commercial de la rue Léo-Pariseau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.17** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259833002

Ordonnance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), pour l'implantation d'un débarcadère pour personnes handicapées en tout temps sur la rue Berri

**40.18** Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246235006

Ordonnance, en vertu de l'article 85 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025, afin de réduire de 50 % les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

**40.19** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1258413002

Ordonnance de vente de produits non alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la piétonnisation hivernale sur l'avenue Duluth, pilotée par la SDC Pignons rue Saint-Denis, du 28 février au 9 mars 2025

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.20** Ordonnance - Bruit

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1258413003

Ordonnance relative à la diffusion de musique dans le cadre de la piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth, gérée par la SDC Pignons rue Saint-Denis, du 28 février au 9 mars 2025

District(s) : Jeanne-Mance

**40.21** Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs - 1255752001

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2024-21 autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2024, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

**Dossier # : 1259808001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) de l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique à la suite des saisies ou des évictions et, par conséquent, autorisation d'une dépense de 89 754,05 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes), et ce pour une dépense totale de 103 217,16 \$, taxes incluses, incluant 13 463,11 \$, taxes incluses, pour les variations de quantités

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en octobre 2021 pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion, et que l'entreprise Go Cube inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU l'option de renouvellement selon les modalités prévues dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires ni d'espace d'entreposage pour que ce travail puisse être fait par les équipes à l'interne;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

il est résolu:

D'octroyer à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique à la suite des saisies ou des évictions.

D'autoriser, par conséquent, la dépense de 89 754,05 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes), et ce pour une dépense totale de 103 217,16 \$, taxes incluses, incluant 13 463,11 \$, taxes incluses, pour les variations de quantités.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-23 17:17

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1259808001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) de l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique à la suite des saisies ou des évictions et, par conséquent, autorisation d'une dépense de 89 754,05 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes), et ce pour une dépense totale de 103 217,16 \$, taxes incluses, incluant 13 463,11 \$, taxes incluses, pour les variations de quantités

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors d'expulsions par ordre de la cour, les biens, meubles et objets qui appartiennent à l'occupant évincé sont déposés sur le domaine public par l'huissier mandaté pour exécuter l'éviction. Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'arrondissement a recours aux services d'un entrepreneur privé pour récupérer et entreposer les biens des locataires évincés.

En octobre 2021, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 21-19021 afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (2022-2023-2024) avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme. Le contrat octroyé pour 3 ans, conformément à l'appel d'offres 21-19021, à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) prenait fin le 31 décembre 2024.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption des services, le présent sommaire a pour but de demander l'utilisation de la première année d'option de renouvellement du contrat initial de trois (3) ans, avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 250289 (GDD 1218221003) : Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) d'un contrat de trois (3) ans, pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, et autorisation d'une dépense totale de 263 982,60 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes).

CA20 25 0296 : Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à

compter du 1er janvier 2021, du contrat de service de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion, avec l'entreprise Transport Lyon inc. au montant de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de cinq (5) années totalisant 294 707,05 \$, taxes incluses (appel d'offres 16-15604).

## **DESCRIPTION**

Généralement, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent la prise d'inventaire et de photos des biens, le chargement des objets sur le domaine public à la suite d'une éviction, le transport, l'entreposage pour une période de 60 jours. Puis, à cela s'ajoutent la disposition des biens à la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire ne les a pas récupérés, ainsi que tous les services connexes reliés à ces opérations. De plus, la fumigation est nécessaire en cas de présence de punaises de lit. La firme retenue est payée selon le travail réalisé aux montants indiqués dans le bordereau de soumission. Pour faire suite à l'ouverture, à l'analyse administrative et technique de l'appel d'offres 21-19021, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9176-7277 Québec inc. Go Cube.

L'adjudication d'un contrat pour la disposition des biens est nécessaire en raison des nombreuses évictions que nous avons chaque année sur le territoire de l'arrondissement. Le nombre d'évictions pour la période des trois (3) ans du contrat est estimé à 200.

Depuis le mois de juillet 2024, le nombre d'interventions se chiffre à 53, soit un nombre croissant sur les besoins anticipés.

Les quantités indiquées dans le bordereau de soumission sont des estimations et pour comparer les soumissions sur une base uniforme. Elles ne peuvent être invoquées à titre d'une garantie pour services rendus durant la période du contrat octroyé.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale du contrat initial était de 263 982,60 \$, taxes et indexation incluses.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2022) est de 87 994,20 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2023) est de 87 994,20 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2024) est de 87 994,20 \$ taxes incluses.

Le contrat initial prévoyait également l'option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, le cas échéant et à temps venu, avec une indexation annuelle de 2 % sur le montant, par année de prolongation. Cette somme représente 89 754,08 \$ taxes incluses.

Le coût du contrat annuel prévu pour 2025 est de 89 754,05 \$, taxes incluses (87 994,20 \$ indexé de 2 % selon l'entente initiale). Toutefois, il est difficile de prévoir avec précision les fluctuations des demandes à prendre en charge au cours de la période 2025 du contrat. Par conséquent, il est demandé d'ajouter une variation de quantités de 15 %, soit un montant de 13 463,11 \$, afin de couvrir les imprévus.

Le bon de commande initial pour 2025 sera établi sans inclure l'augmentation de 15 % pour les imprévus. Dans l'éventualité où les quantités prévues dans ce bon de commande seraient épuisées, une augmentation maximale de 15 % du coût initial pourra être ajoutée pour ajuster le bon de commande.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien LEDUC

**ENDOSSÉ PAR**

Éric TRUCHON

Le : 2025-01-22

chef de section - Travaux et déneigement

chef(fe) de division - voirie - arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

François DORÉ  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1247272011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser d'une dépense de 170 147,36 \$ taxes incluses pour un mandat de services professionnels à la firme FNX, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517097 (mandat 21-18939-2-010)

**Autoriser une dépense de 170 147,36 \$ taxes incluses pour un mandat de services professionnels à la firme FNX, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517097 (mandat 21-18939-2-010)**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir une circulation de qualité sur le réseau routier local, sécuriser les déplacements des piétons pendant les chantiers visés et conserver un lien de communication avec les riverains des secteurs concernés.

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'autoriser une affectation d'un montant 170 147, 36 \$, taxes incluses, en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement pour un mandat de services professionnels à la firme FNX, pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications dans le cadre de projets de réaménagements de rues ;
2. D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie « FNX », soit au prix total de 170 147, 36 \$, taxes incluses, conformément à l'entente d'achat 1517097 (mandat 21-18939-2-010) ;
3. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-10 13: 40

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247272011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser d'une dépense de 170 147,36 \$ taxes incluses pour un mandat de services professionnels à la firme FNX, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517097 (mandat 21-18939-2-010)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit réaliser des projets de réaménagement de rues. Afin de réaliser ces projets, les services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication sont requis. L'objectif de l'arrondissement est d'exécuter ces travaux via l'utilisation de l'entente cadre de services professionnels externes afin de réduire les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels. Dans un contexte de rationalisation des équipes, d'augmentation constante des demandes d'occupation temporaire du domaine public et du soucis d'offrir aux citoyens un service de proximité adéquat, ces services professionnels sont nécessaires pour permettre la bonne gestion des impacts sur tous les travaux de réaménagement.

Les contrats visés par ce mandat sont les suivants:

- DDTET54-24-16 contrat de remplacement de l'aqueduc et de reconstruction de la rue Rivard entre les rue Boucher et St-Grégoire;
- DDTET54-25-01 contrat de réfection mineure de trottoirs, de réfection de chaussée, de construction de dos d'âne et de modification de l'aménagement cyclable sur le boulevard Saint-Laurent;
- DDTET54-25-02 contrat de reconstruction de la rue Saint-Dominique entre la rue Prince-Arthur et l'avenue des Pins.

Le présente sommaire décisionnel vise donc à octroyer un mandat de services professionnels pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication en utilisant l'entente cadre (mandat 21-18939-2-010) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal, à la firme FNX.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0061 - 27 janvier 2022 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels

avec Groupe Intervia inc. (contrat #1: 5 025 442,28 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 3 396 683,43 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (contrat #3: 2 592 444,80 \$, taxes incluses), pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 21-18939 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées (1217231074).

## DESCRIPTION

Pour un projet donné, le mandat des différents intervenants comprend, sans s'y limiter, les tâches décrites à l'offre de services jointe aux présentes. Les principales activités seront :

- Assister et planifier des réunions de coordination avec les différents chargés de projet et partenaires afin d'assurer le maintien de la circulation;
- Rencontrer les riverains résidents et commerçants affectés par les travaux ;
- Approuver les planches de signalisation et recommander les correctifs, si nécessaire ;
- Assurer les communications de chantier (aide à la rédaction et distribution au besoin d'avis aux résidents, gestion des plaintes liées à la circulation) de concert avec nos équipes de communication en arrondissement.

Liste des chantiers de l'arrondissement pour lesquels la gestion des impacts, circulation et les communications sont requises :

Les travaux de réfections mineures de trottoirs sur les rues :

- Aylmer
- Berri
- Mont-Royal Est
- Milton
- Montgomery
- Papineau
- Rachel Est
- Saint-Hubert
- Saint-Viateur

Les travaux de piste cyclable sur la rue :

- Saint-Laurent entre les rues L'Arcade et Cloutier

Les travaux du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) sur la rue:

- De Lanaudière entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford

Les travaux de dos d'âne sur les rues :

- Drolet
- Durocher
- Lanaudière
- De Bordeaux
- Clark
- Fullum
- Villeneuve Ouest

Les travaux de reconstruction d'infrastructures des rues :

- Rivard entre les rues Boucher et Saint-Grégoire;
- Saint-Dominique entre la rue Prince-Arthur Est et l'avenue des Pins Est.

## JUSTIFICATION

Dans un contexte de rationalisation des équipes, d'augmentation constante des demandes d'occupation temporaire du domaine public et du soucis d'offrir aux citoyens un service de proximité adéquat, ces services professionnels sont nécessaires pour permettre la bonne gestion des impacts sur tous les travaux dans la chaussée et le trottoir encombrant la circulation. Les effectifs internes à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne sont pas en quantité suffisante pour répondre à cette demande. L'avantage majeur d'utiliser des ressources spécialisées externes est un suivi rigoureux des services demandés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Date du mandat : 01 mars 2025 au 20 décembre 2025 (date de fin de l'entente cadre du central)

Le mandat présenté est établi selon une facturation à base honoraire. Voici les efforts estimés pour l'ensemble des mandats en fonction de chaque catégorie d'employé :

Numéro	Catégorie d'employé	Quantité	Taux horaires 2024	Total
1	chargé de projet	100	139,91 \$	13 991,00 \$
2	ingénieur surveillance du maintien de la circulation	250	89,54 \$	22 385,00 \$
3	candidat à la profession d'ingénieur	680	72,19 \$	49 089,20 \$
4	technicien	680	72,19 \$	49 089,20 \$
5	agent de liaison	200	67,16 \$	13 432,00 \$

Montant total : 147 986,40 \$ (taxes en sus) sera assumé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est à noter que les heures de travail pour les ressources sont à l'intérieur de l'intervalle 8 h à 17 h, du lundi au vendredi. L'agent de liaison est considéré à temps partiel sur le présent mandat pour couvrir l'ensemble des contrats. Également, les taux horaires seront ajustés en 2025 selon la convention.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Vous trouverez en pièce jointe la grille d'analyse.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les sites qui seront en chantier sont à proximité de résidences pour personnes âgées, d'écoles, de traverses piétonnes, de commerces et d'autres générateurs de piétons.

L'utilisation de services professionnels nous permet de s'assurer d'une bonne communication avec les riverains, d'une coordination et d'une gestion de la circulation automobile, cycliste et piétonne sécuritaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Division de l'expérience citoyenne et des communications. Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- séance d'information avec les riverains lorsque nécessaire ;
- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier préliminaire est le suivant :

- Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier décisionnel.
- Début des travaux du contrat : 01 mars 2025.
- Fin des travaux du contrat : 20 décembre 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE

Le : 2025-01-06

Conseillère en planification

Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1249518005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Resto Plateau pour la réalisation du projet Paniers collectifs et abordables, dans le cadre du budget participatif pour la période du 4 février 2025 au 30 novembre 2026. Autoriser pour ce faire une affectation de 150 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme Resto Plateau pour la réalisation du projet lauréat Paniers collectifs et abordables pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 4 février 2025 au 30 novembre 2026;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA Le 2025-01-21 16:47

Signataire :

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249518005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Resto Plateau pour la réalisation du projet Paniers collectifs et abordables, dans le cadre du budget participatif pour la période du 4 février 2025 au 30 novembre 2026. Autoriser pour ce faire une affectation de 150 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2023, l'arrondissement a lancé le processus du budget participatif sous le thème de la transition écologique et sociale. Ce processus avait pour objectif d'initier la population à la vie démocratique municipale et d'impliquer les citoyens(nes) dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité, tout en favorisant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance. L'enveloppe allouée pour cette démarche est de 250 000 \$ pour la réalisation des projets. Cette somme provient en intégralité des surplus de l'arrondissement. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin d'être accompagné et conseillé dans la mise en oeuvre du processus en collaboration avec le comité de pilotage ayant été mis en place.

Voici l'ordre de priorisation des projets choisis par la population:

Projets	Nombre de votes valides	Proportion d'appui	Budget
Les paniers collectifs et abordables	1050	48,19%	150 000 \$
La réserve : dépôt de denrées	920	42,22%	45 000 \$
Vélos-cargo sur le Plateau	855	39,24%	110 000 \$
Serre de rue collective	744	34,14%	75 000 \$
Verdir pour les abeilles	707	32,45%	80 000 \$
Espace de savoirs nourriciers	559	25,65%	150 000 \$
Récoltons la pluie, réduisons le gaspillage	527	24,19%	17 000 \$
Le Plateau végétal	237	10,88%	40 000 \$
Semis : de la semence au jardin	237	10,88%	70 000 \$

**Projets lauréats**

- 1) Les paniers collectifs et abordables
- 2) La réserve: dépôt de denrées
- 3) Vélos-cargo sur le Plateau

Le 28 août 2024, l'arrondissement lançait un appel à candidatures pour la réalisation du projet laurier "Paniers abordables et collectifs". Le 8 octobre 2024, un comité d'analyse se réunissait pour évaluer les projets reçus et sélectionnait Resto Plateau pour la réalisation du projet choisi par les citoyens et citoyennes du Plateau.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 250065 - 1248863004 - 2 avril 2024 : Octroi d'une contribution financière de 55 000 \$, taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif « Coalition Mobilité Active Montréal » pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation d'un projet de convention à cet effet.

2229794001 - Octroi d'un contrat au montant de 54 705,11 \$, au Centre d'Écologie Urbaine de Montréal, pour des services d'accompagnement pour la mise en oeuvre de la deuxième édition du budget participatif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant maximum de 60 175,62 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 5 470,51 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré)

CA21 252292 - 1219187001 - 13 décembre 2021 : Octroi d'une contribution financière maximale de 150 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Le Centre du Plateau » pour la réalisation du projet lauréat Jardin collectif phase 2, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2022. Approbation d'un projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme:** Resto Plateau

**Nom du projet:** Bonification des paniers solidaires du Plateau-Mont-Royal

**Durée:** 4 février 2025 au 30 novembre 2026

**Brève description du projet:** Depuis 2019, le Comité Paniers solidaires (relevant du Comité local en sécurité alimentaire) distribue des paniers de fruits et légumes abordables au sein de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Au titre de fiduciaire du projet, Resto Plateau bonifiera les paniers distribués par le Comité Paniers solidaires en :

- Augmentant les points de chute pour rejoindre davantage de personnes en situation de précarité
- Augmentant la capacité nourricière des paniers par l'ajout de denrées sèches

**Coût du projet:** 150 000 \$

## **JUSTIFICATION**

En votant pour le projet de Paniers collectifs et abordables dans le cadre du budget participatif 2023 du Plateau, les citoyens et citoyennes ont souhaité prioriser les besoins en sécurité alimentaire et l'accessibilité à une alimentation saine et écoresponsable pour le plus grand nombre. Le projet déposé par Resto Plateau, pour le comité Paniers solidaires, permettra d'atteindre cet objectif, en s'appuyant sur un projet déjà en place depuis plusieurs années.

Le projet propose de livrer des paniers de fruits et légumes frais à faible coûts pour les résident(e)s du Plateau-Mont-Royal. Les personnes à faible revenus bénéficient d'un prix encore plus réduit pour améliorer l'accessibilité à des produits frais et sains. La bonification des paniers solidaires, permise grâce au soutien financier octroyé, permettra d'ajouter de

nouveaux produits à l'offre déjà existante, en plus d'augmenter le nombre de personnes vulnérables rejointes et le nombre de points de chute des paniers.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette dépense sont disponibles à même les surplus de gestion de l'arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du protocole d'entente et de la contribution financière à l'OBNL viennent concrétiser l'engagement de l'arrondissement d'offrir des ressources financières dans le cadre du budget participatif, pour la réalisation du projet lauréat « Les paniers collectifs et abordables ».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications aux citoyens ont été faites à chaque étape du budget participatif, notamment via l'infolettre de Réalisons Montréal, les différents réseaux sociaux de l'arrondissement. Les communications en lien avec la réalisation du projet seront intégrées aux communications de l'arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour le protocole de visibilité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates du projet : 4 février 2025 au 30 novembre 2026.

**Remise du rapport d'étape** : au plus tard le 31 janvier 2026. L'organisme s'engage à remplir le rapport d'étape sur la plateforme GSS à la date prévue à cet effet.

**Remise du rapport final** : au plus tard le 30 décembre 2026. L'organisme s'engage à remplir le rapport final sur la plateforme GSS à la date prévue à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE  
Agente de développement social

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-03

Davidsen JUGNAH  
Chef de division - Développement social et événements

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER  
Directeur, culture, sport, loisir et développement social

**Dossier # : 1253945001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables, à la Maison des amis du Plateau-Mont-Royal, pour le soutien à l'aide alimentaire pour le temps des Fêtes

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal	Soutien à l'aide alimentaire pour le temps des Fêtes - Repas du 25 décembre 2024 et du 1er janvier 2025	500 \$
<b>TOTAL :</b>		500 \$

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-21 13:49**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1253945001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables, à la Maison des amis du Plateau-Mont-Royal, pour le soutien à l'aide alimentaire pour le temps des Fêtes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :**

**Nom de l'organisme :** La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal

**Projet :** Soutien à l'aide alimentaire pour le temps des Fêtes - Repas du 25 décembre 2024 et du 1er janvier 2025

**Description :** Organisation des activités annuelles pour célébrer Noël et le jour de l'An. Environ 200 personnes en situation de vulnérabilité se déplacent pour venir à chacune des activités et reçoivent un cadeau, un repas traditionnel et une activité avec spectacle et danse.

La clientèle est majoritairement constitué de personnes seules, démunies, en situation d'itinérance et/ou à risque de le devenir. L'objectif premier lors de ces activités est de s'assurer que chaque personne puisse briser l'isolement dans une ambiance familiale, chaleureuse et festive. La tenue de ces deux activités est très importante pour notre clientèle et sert de consolidation pour le développement du sentiment d'appartenance et d'entraide.

**Montant de la contribution :** 500 \$

## JUSTIFICATION

L'arrondissement s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité tout en venant en aide aux personnes dans le besoin.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-17

Mélissa CORMIER  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1257008001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000\$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes pour le soutien à leurs activités pour l'année 2025 et approbation des conventions à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 10 000\$, toutes taxes applicables, aux deux (2) organismes ci-après désignés, dans le cadre du soutien à leurs activités pour l'année 2025;

Organisme	Projet	Montant
Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal	Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2025	5 000\$
Mémoire du Mile End	Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2025	5 000\$
<b>Total</b>		<b>10 000\$</b>

2. D'approuver les conventions dont une copie est jointe en annexe du sommaire décisionnel;  
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-16 11:00

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257008001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000\$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes pour le soutien à leurs activités pour l'année 2025 et approbation des conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite contribuer à la qualité de vie de la population en soutenant des activités autant culturelles, sociales, communautaires que sportives. Par ses contributions financières à des organismes, l'arrondissement souhaite favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager la participation citoyenne.

La contribution financière octroyée à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal et à Mémoire du Mile End vise à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, et ce au bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0011 - 5 février 2024 - 1235409001 - Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000\$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes pour le soutien à leurs activités pour l'année 2024 et approbation des conventions à cet effet

CA23 250116 - 5 juin 2023 - 1233945008 - Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4 800 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CA23 250032 - 13 mars 2023 - 1233945003 - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives, et approbation du projet de convention à cet effet.

## DESCRIPTION

La contribution financière servira à financer les projets suivants:

**1. Organisme :** Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal

**Projet :** Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2025

**Brève description :** La Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal a pour mission de mieux connaître l'histoire du quartier et surtout, de mettre en œuvre toutes formes de diffusion et de sensibilisation afin de la faire connaître au plus large public possible. Elle s'intéresse à l'histoire générale proprement dite, mais également au patrimoine culturel du Plateau-Mont-Royal: à son histoire, à sa préservation et à sa mise en valeur.

**Contribution :** 5 000 \$

**2. Organisme :** Mémoire du Mile End

**Projet :** Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2025

**Brève description :** Mémoire du Mile End est une société d'histoire locale engagée. Elle offre au public des clés de lecture du passé pour qu'il puisse mieux s'engager aujourd'hui dans la vie du quartier. En complément de ses travaux sur l'histoire du quartier, elle anime des discussions avec des acteurs impliqués dans des causes aux enjeux actuels, comme l'accès au logement, la conservation des ateliers d'artistes, la mise en valeur du patrimoine architectural et la promotion de la diversité culturelle.

**Contribution :** 5 000 \$

## JUSTIFICATION

Par sa contribution, l'arrondissement soutient les organismes dans leurs efforts pour protéger et conserver la richesse historique du patrimoine et le dynamisme culturel du Plateau-Mont-Royal.

Il répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une saine habitude de vie (Axe 2);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité et la qualité des activités offertes à la population par l'organisme et aura un effet positif sur la qualité de vie des participant(e)s aux différentes activités.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets doivent être complétés en 2025. La reddition de comptes doit être présentée dans les 30 jours suivant la fin du projet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Odette NTAKARUTIMANA, 13 janvier 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAVALLEE  
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

### ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine LAVALLEE  
Cheffe de division - culture et bibliotheques

---

Le : 2025-01-13

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER  
Directeur - Culture, sports, loirs et  
développement social

**Dossier # : 1257272001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme de Fonds pour le transport actif (ATF) du Gouvernement du Canada pour le réaménagement géométrique de l'avenue Henri-Julien entre la rue du Laos et le rue Boucher.

**Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme de Fonds pour le transport actif (ATF) du Gouvernement du Canada pour le réaménagement géométrique de l'avenue Henri-Julien entre la rue du Laos et le rue Boucher.**

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires et actifs;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour le tronçon de l'avenue Henri-Julien entre la rue du Laos et la rue Boucher, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer l'espace dédié au transport actif et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens souhaitent la mise en place des différentes mesures à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier du gouvernement du Canada à hauteur de 60% à 100 % de la valeur estimé du projet rend possible la bonification du projet en permettant de combler l'écart budgétaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Fond pour le transport Actif du Gouvernement du Canada;
- De confirmer l'engagement à réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;
- D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer toute entente de contribution et tout document requis relatif à cette demande de financement.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-22 16:53

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257272001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme de Fonds pour le transport actif (ATF) du Gouvernement du Canada pour le réaménagement géométrique de l'avenue Henri-Julien entre la rue du Laos et le rue Boucher.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif dans l'amélioration des infrastructures de transport actif. Que ce soit par l'ajout de bandes cyclables, d'élargissement de trottoirs, de verdissage ou d'amélioration des caractéristiques de sécurité qui favorisent le transport actif, comme les passages pour piétons, les terre-pleins centraux, les dos d'âne et les panneaux d'orientation. Ces objectifs cadrent bien avec le financement proposé par le Fonds pour le transport actif (le Fonds) du gouvernement du Canada.

La raison d'être de ce programme est d'augmenter la quantité, l'utilisation et la qualité totales des infrastructures de transport actif dans tout le Canada. Le Fonds soutiendra les projets d'immobilisations qui encouragent un changement de mode par l'abandon de la voiture et qui améliorent la sécurité et la sûreté des canadiens. Le fait d'accroître les possibilités pour les Canadiens de pratiquer le transport actif présente de nombreux avantages. En amenant les personnes du point A au point B, le transport actif permet à ces personnes d'être actives dans leur vie quotidienne, d'améliorer leur santé physique et mentale, tout en favorisant l'appartenance sociale et en réduisant les coûts des soins de santé. Le transport actif permet également de réaliser des économies de coûts personnelles, tout en stimulant l'activité économique et en favorisant des collectivités plus équitables, inclusives et vivables. Comme le transport actif exige moins d'espace pavé que les véhicules motorisés, il peut contribuer à préserver les espaces naturels et les espaces ouverts.

L'approche s'appuie sur le lancement réussi du Fonds pour le transport actif en 2021. À l'appui de la Stratégie nationale de transport actif du Canada, le gouvernement du Canada a investi 400 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer l'expansion et l'amélioration des infrastructures de transport actif, ce qui rendra ainsi les déplacements par transport actif plus faciles, plus sûrs, plus pratiques et plus agréables.

Les projets d'immobilisations font référence à la construction de nouvelles infrastructures, à l'amélioration des infrastructures existantes et aux caractéristiques de conception et de sécurité fixes qui encouragent le transport actif.

Les projets d'immobilisations sont financés via des contributions allant jusqu'à 50 millions de

dollars par projet, avec un taux de contribution maximum compris entre 60 et 100 % selon le bénéficiaire et l'emplacement du projet.

À cet effet, le 19 décembre 2024 le gouvernement du Canada a fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière. L'appel à projet se terminant le 26 février 2025, le présent dossier doit être signé le plus rapidement possible pour compléter la demande d'aide financière.

La présente vise donc à autoriser le dépôt d'une demande pour le Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Le projet présenté au Fonds est le réaménagement géométrique de l'avenue Henri-Julien entre la rue du Laos et la rue Boucher présentement en conception, prévu en réalisation en 2026.

## **JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années, le Plateau-Mont-Royal met tout en oeuvre pour l'amélioration sur son territoire de l'utilisation des transports actifs. L'aide financière demandée va de pair avec les efforts mis de l'avant par l'arrondissement pour bonifier ses projets de façon significative.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'avenue Henri-Julien étant situé sur le réseau artériel, le financement du projet serait assumé par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM). Cette confirmation reste à obtenir dans les prochains mois.

Le soutien financier qui pourrait être accordé par le Fonds pour le transport actif représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation du projet.

Ce financement permettra à l'arrondissement de réaliser l'ensemble du projet souhaité en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité du projet et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement d'infrastructure routière et d'accessibilité. L'obtention d'un soutien financier du gouvernement du Canada rendra possible la bonification du projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification du projet via une subvention.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les bénéficiaires du financement des projets d'immobilisations seront tenus de fournir des rapports d'étape à Infrastructure Canada, conformément à l'entente de contribution. L'entente de contribution pour un projet prévoit un protocole de communications. Les

dispositions de ce protocole de communications s'appliquent à toutes les activités de communication relatives au financement du projet dans le cadre d'une entente.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Demande de financement : 26 février 2025

- Approbation de la convention pour le projet de réaménagement, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec : 2025
- Soumettre le dossier au MAMH pour l'inscription à l'ordre du jour du conseil des ministres pour l'obtention du décret du gouvernement du Québec autorisant la Ville de Montréal-arrondissement du Plateau-Mont-Royal à signer l'entente avec le gouvernement fédéral : 2025
- Conclusion de l'entente avec le gouvernement fédéral : 2025-2026
- Construction du projet de réaménagement : 2026
- Reddition de compte et rapport final à envoyer au gouvernement du Canada : 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Odette NTAKARUTIMANA, 20 janvier 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2025-01-20

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259248001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-14 10:58

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259248001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karen LOKO  
secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Karen LOKO  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1256581001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 67 330 \$ au budget 2025 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec et de respecter les orientations du Service national des sauveteurs inc. en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une affectation de 67 330,00 \$ au budget 2025 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec.;

2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-21 16:36

Signataire :

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256581001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 67 330 \$ au budget 2025 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec et de respecter les orientations du Service national des sauveteurs inc. en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps dernier, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé la continuité d'une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteur et de sauveteur aquatique. Cette mesure découle du « [Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027](#) ».

Comme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispense des formations admissibles et qu'il est considéré actif par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation accorde à l'arrondissement une aide financière.

Pour l'exercice financier 2023-2024 une aide financière maximale de 90 149 \$ a été octroyé. Sur la base des données fournies lors de la reddition de compte pour l'exercice financier 2023-2024, l'analyse démontre que la totalité du montant versé par le ministère de l'Éducation n'a pas été utilisé. Conséquemment, la somme excédentaire a été déduite du montant de l'aide financière prévu pour l'année 2024-2025.

Pour l'exercice financier 2024-2025, en plus de l'excédent de l'exercice financier 2023-2024, une aide financière maximale de 27 444 \$ a été octroyé.

Considérant la période d'application de la convention d'aide financière, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, et dans le but de respecter la-dite convention quant à l'utilisation des fonds, nous devons déplacer la somme excédentaire du budget 2024 au budget 2025. Ce montant doit être utilisé uniquement pour les fins prévues à la convention, soit de

permettre aux citoyens de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles.

L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen transmises en 2023-2024 (en fonction de la programmation aquatique 2024-2025).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0255 - 1245670002 - 4 novembre 2024

Acceptation de l'aide financière maximale de vingt-sept mille quatre cent quarante-quatre dollars (27 444 \$) du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA23 25 0274 - 1236581001 - 4 décembre 2023

Acceptation de l'aide financière maximale de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA22 25 0317 - 1227674001 - 5 décembre 2022

Acceptation de l'aide financière maximale de 30 515 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

### **DESCRIPTION**

La présente affectation en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement servira à financer la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques au cours de l'année 2025.

Le résiduel du budget 2024 du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques est de 67 330 \$.

### **JUSTIFICATION**

Grâce à cette subvention, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- ◊ médaille de bronze ;
- ◊ croix de bronze ;
- ◊ premiers soins – Général/DEA ;
- ◊ sauveteur national piscine;
- ◊ sauveteur national plage;
- ◊ moniteur de natation ;
- ◊ moniteur en sauvetage;
- ◊ soin d'urgence aquatique;
- ◊ combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- ◊ combiné sauvetage/natation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière octroyé par le ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec pour ce programme s'échelonne sur deux années financières, soit du 1er avril au 31 mars. La somme excédentaire du budget 2024 doit être affecté au budget de fonctionnement de l'année 2025.

### **CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions

suivantes :

1. Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention;
2. Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
3. Réaliser le Projet au plus tard le 31 mars 2025;
4. Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C;
5. Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2025, les documents prévus à l'annexe D;
6. Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention;
7. Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention;
8. Conserver tous les documents reliés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention;
9. Respecter les lois et règlements applicables;
10. Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi;
11. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

### **Développement social**

Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra à un plus grand nombre de citoyen.ne.s de s'inscrire à des cours de sauvetage gratuits. Également, cette démarche sera une étape dans la lutte contre la pénurie de préposés à la surveillance et des moniteurs de formations, en offrant une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification, inscription et enseignement des cours : 26 mars 2024 au 23 mars 2025

Fin des cours : 31 mars 2025

Reddition de compte : 15 juin 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Janie LATULIPPE  
chef(fe) de section - aquatique - claude  
robillard et arrondissements

#### **ENDOSSÉ PAR**

Katherine CREVIER  
Chef de division - Division des sports et  
installations

Le : 2025-01-14

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roch LANGELIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1249518006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 8 072 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une affectation de 8 072 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-21 16:37

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249518006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 8 072 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal est doté d'un budget total de 42,5 millions de dollars sur trois ans (2023,2024 et 2025) et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- La mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent

la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille.

Prévention Montréal conduit à moyen et à long terme, à :

- Lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- Atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- Offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales ayant pris fin en 2022, à savoir le Fonds Diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables (FDIS), le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le programme Prévention Montréal est échelonné sur 3 ans, de 2023 à 2025. Pour l'année 2024, 18 projets ont été soutenus, mais l'ensemble des montants disponibles pour l'année dans l'axe 2 n'ont pas été dépensés. Le résiduel des sommes disponibles pour l'année 2024 doit donc être affecté à l'année 2025.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Ville-Centre :**

CE22 2148 - 1229703001 - 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

### **Arrondissement:**

CA24 250035 - 1249518001 - 11 mars 2024 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 170 439 \$, toutes taxes applicables, à sept (7) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal 2024-2025 / Approbation des neuf (9) projets de convention à cet effet

CA24 250014 - 1239518004 - 5 février 2024: Autoriser une affectation de 115 544,25 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2023 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

CA23 250268 - 1239519004 - 4 décembre 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, toutes taxes applicables, à 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approbation des 9 projets de convention à cet effet

## DESCRIPTION

La présente affectation en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement servira à financer des projets visant la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes entre 0 et 30 ans au cours de l'année 2025.

Le résiduel du budget du programme Prévention Montréal 2024 est de 8 072 \$.

## JUSTIFICATION

Deux appels à projets ont été réalisés en 2023 et 2024 afin de dépenser les financements annuels. Les sommes affectées au programme Prévention Montréal pour 2025 serviront à financer des bonifications de projets ayant eu un impact significatif au cours de l'année 2024.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

En concordance avec les balises indiquées par le SDIS, les montants attribués à chacun des axes d'intervention du programme Prévention Montréal doivent être respectés. L'arrondissement se doit de respecter les montants attribués à chacun des axes d'intervention.

En ce sens, la totalité du montant de 8 072 \$ affectés au programme Prévention Montréal pour l'année 2025 doivent être affectés à l'axe 2.

## MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 6: «Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire»;
- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier aura comme conséquence la perte de 8 072 \$ qui ne seraient plus destinés au financement de projets pour les jeunes en lien avec la sécurité urbaine ainsi que le non respect des conditions du SDIS quant à l'utilisation de ces sommes. Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre le déploiement de projets importants pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement et ainsi empêcher

l'atteinte de l'objectif premier de Prévention Montréal, soit d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications pour les projets financés pour 2025 se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les bonifications de projets seront adoptées en début d'année 2025 afin d'attribuer les financements résiduels à des organismes communautaires pour la réalisation de projets en sécurité urbaine.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE  
Agente de développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dauidsen JUGNAH  
Chef de division - Développement social et événements

Le : 2025-01-03

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roch LANGELIER  
Directeur, Culture, sport, loisir et développement  
social



**Dossier # : 1250318001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une affectation de 400 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir l'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien (CCAM), tel qu'approuvé par le sommaire 1240318012 et la résolution CA24 25 0286

**AUTORISER UNE AFFECTATION DE 400 000 \$ EN PROVENANCE DU SURPLUS DE GESTION DE L'ARRONDISSEMENT AFIN DE SOUTENIR L'ACQUISITION DU 3450, RUE SAINT-URBAIN PAR LE CENTRE CULTUREL AFRO-CANADIEN (CCAM).**

ATTENDU l'importance du projet d'acquisition du Centre africo-canadien sur la dynamique culturelle et sociale de l'arrondissement et l'accompagnement qu'il a obtenu du Service du développement économique (SDÉ) ;

ATTENDU l'entente intervenue entre l'arrondissement et le SDÉ dans le recours aux dispositions qu'autorise l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-114) ;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1- D'autoriser une affectation d'un montant de 400 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement pour soutenir financièrement le projet du CCAM ;

2- D'imputer cette dépense en conformité aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel 1240318012 (résolution CA24 25 0286).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-17 08:58

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1250318001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une affectation de 400 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir l'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien (CCAM), tel qu'approuvé par le sommaire 1240318012 et la résolution CA24 25 0286

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En fin d'année 2024, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Service du développement économique (SDÉ) ont mis leurs ressources en commun pour faciliter le projet d'acquisition du bâtiment situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien (CCAM). Un montant de 400 000 \$ a été consenti au CCAM en guise de soutien pour que l'offre d'achat de la propriété soit déposée dans les délais légaux. L'entente intervenue avec le SDÉ à cet effet a été de recourir aux dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) pour que l'arrondissement assure la prise en charge du versement du soutien financier, la gestion et l'application de la convention à intervenir avec le CCAM. Le sommaire décisionnel 1240318012 produit pour permettre au CCAM de concrétiser son acquisition et la résolution CA24 25 0286, entrée en vigueur le 2 décembre 2024, ne spécifiaient toutefois pas que la somme avancée par Le Plateau-Mont-Royal devait provenir du surplus de gestion de l'arrondissement. Le présent sommaire vise à apporter cette précision. Conséquemment, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'approuver l'affectation susmentionnée.

La dépense étant prévue à même les budgets 2024-2025 du SDÉ, cette contribution financière a déjà été versée à l'arrondissement par le SDÉ.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0286 - 2 décembre 2024 : Octroi d'un soutien financier de 400 000 \$ au Centre culturel afro-canadien de Montréal pour son projet d'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain, sous réserve de l'approbation, du comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service du développement économique de 400 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Centre culturel afro-canadien de Montréal établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière (1240318012).

## DESCRIPTION

Autoriser une affectation de 400 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir l'achat, par le Centre culturel afro-canadien (CCAM) de la propriété sise au 3450, rue Saint-Urbain. Le projet du CCAM comprend la rénovation du bâtiment et l'ajout d'une nouvelle annexe pour en faire un espace de création artistique et un lieu de rassemblement et de diffusion. Des studios de même que diverses salles accessibles aux artistes et au public sont prévues.

### Financement du projet.

Le projet est financé en part majoritaire par Patrimoine Canadien tandis que la participation financière de la Ville de Montréal s'inscrit dans le cadre de sa Stratégie centre-ville. Le dossier n'aura aucune incidence sur le cadre financier 2024-2025 de l'arrondissement.

Justification	
---------------	--

## JUSTIFICATION

La présente affectation a pour objet de préciser que la provenance des fonds est le surplus de gestion.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

## MONTRÉAL 2030

L'octroi de cette contribution nous permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, ce contrat de service permet d'agir concrètement à la réalisation des priorités suivantes :

- Priorité 8: Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- Priorité 15: Soutenir la **vitalité culturelle** de Montréal et son **cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'occupation de l'ancienne École des beaux-arts de Montréal, vacante depuis 15 ans, sera bénéfique tant pour la sauvegarde de ce bâtiment de grande valeur que pour la dynamisation de ce secteur, limitrophe au Quartier des spectacles et au campus des sciences de l'UQAM. Sa transformation en un espace culturel inclusif ajoutera une nouvelle vocation assurément bénéfique au secteur.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action additionnelle de communication n'est prévue pour ce dossier.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2025-01-15

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1255752002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement 2025-01 modifiant le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025

VU l'avis de motion donné du *Règlement 2025-01 modifiant le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2025* à la séance ordinaire du 3 février 2025;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est, par conséquent, recommandé :

D'adopter le *Règlement 2025-01 modifiant le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2025* .

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-22 20:47

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255752002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement 2025-01 modifiant le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 qui est entré en vigueur le 1er janvier 2025.

Certaines corrections doivent être apportées au Règlement 2024-12.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0329 - Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025* (2024-12).

**DESCRIPTION**

Le Règlement 2025-01 modifie des articles du Règlement 2024-12 – Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2025, notamment afin de se conformer au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels(chapitre A-2.1, r. 3).

Par ailleurs, le Règlement 2025-01 permet aussi d'apporter des précisions et de corriger les erreurs qui se sont glissées dans le Règlement 2024-12.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement 2025-01 assure la conformité avec la réglementation provinciale et rectifie des articles du Règlement 2024-12 pour en assurer la rigueur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les présentes modifications permettent d'atteindre les objectifs de recettes prévues au budget de 2025, tout en maintenant le niveau de service à la population.

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3 février 2025 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2025-01

- 10 mars 2025 - Adoption du règlement
- 12 mars 2025 - Entrée en vigueur du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karen LOKO  
secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Raphaëlle HOARAU  
chef(fe) de division - ressources financières

Le : 2025-01-22

et matérielles (arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Dossier # : 1247510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement 2025-02 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite introduire davantage de transparence et de prévisibilité dans la réglementation encadrant l'apparence des bâtiments, particulièrement pour les remplacements de portes et fenêtres, qui constituent la majorité du volume des demandes de permis;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à respecter davantage l'ampleur des travaux prévus par les citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire apporter plus de flexibilité à la réglementation encadrant l'apparence des bâtiments transformés, et par le fait même, moderniser l'approche d'encadrement du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre certains ajustements relatifs à la sécurité;

ATTENDU la pertinence de revoir les interventions assujetties au Règlement sur les PIIA (2005-18) afin de se concentrer sur les cas où l'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme apporte une valeur ajoutée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

D'adopter le premier projet du Règlement 2025-02 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 11 février 2025, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-28 16:40

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement 2025-02 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2005, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal opérait un virage majeur dans l'encadrement réglementaire de l'apparence des bâtiments en délaissant une vision différenciée par secteurs, pour en adopter une nouvelle impliquant la reconnaissance d'un intérêt patrimonial à l'ensemble du cadre bâti du territoire. Cette approche paysagère, qui met l'accent sur la valeur du paysage bâti formé par l'ensemble des bâtiments, plutôt que sur l'intérêt de bâtiments d'exception, se traduit sur le plan réglementaire par deux processus, selon le type d'intervention:

- Un encadrement normatif pour les interventions mineures, visant le retour à l'apparence d'origine des bâtiments et un traitement rapide des demandes de permis;
- Un encadrement qualitatif (PIIA) pour les interventions majeures (nouvelles constructions, agrandissements), sur les immeubles d'intérêt patrimonial et pour certains cas d'exception où le retour à l'apparence d'origine n'est pas requis.

Près de vingt ans plus tard, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite revoir certains paramètres liés à la règle du retour aux composantes d'origine. Si des ajustements ponctuels à cette règle ont été apportés au fil du temps, les principes fondamentaux sont demeurés inchangés. Les modifications proposées s'appuient sur les objectifs suivants:

- Apporter certains allègements pour permettre des options moins onéreuses pour la restauration ou la transformation de composantes architecturales;
- Ajuster l'exigence du retour aux composantes d'origine selon différents paramètres (types de composante, ampleur de l'intervention, statut de l'immeuble, documentation disponible sur la composante d'origine);
- Offrir davantage de transparence et de prévisibilité aux citoyens;
- Trouver une voie de passage qui permette d'alléger l'application de la réglementation, sans perdre les acquis de l'arrondissement et sa posture de chef

de file en matière de mise en valeur du patrimoine.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

En réponse à ces objectifs, la Direction propose d'abord de modifier plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-277), afin de revoir certaines normes encadrant le retour aux composantes architecturales d'origine:

- De manière générale, restreindre à l'aire de paysage le périmètre pertinent pour l'identification d'un bâtiment comparable de même typologie servant à déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'une composante architecturale à remplacer;
- Lors du remplacement de portes et fenêtres, substituer la recherche d'un bâtiment comparable de même typologie par l'utilisation d'une annexe présentant les modèles de remplacement autorisés par typologie et par cycle de construction, afin d'atteindre davantage de clarté, d'uniformité et de transparence dans l'application de la réglementation;
- Restreindre l'exigence du retour d'un couronnement aux situations de réfection de parement sur le haut d'une façade visant 50% ou plus de sa superficie, en cohérence avec l'ampleur des travaux prévue par les citoyens;
- Lors des travaux requérant le retour d'un couronnement d'origine, restreindre le périmètre de recherche d'un bâtiment comparable de même typologie au tronçon de rue, et pour les autres cas, proposer une alternative à analyser en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Ne pas exiger le retour d'un couronnement lorsqu'aucun élément permettant de déterminer sa forme et ses caractéristiques d'origine n'est disponible;
- Pour les parements et revêtements, apporter certaines précisions et allègements ponctuels à l'application de la règle du retour aux composantes d'origine:
  1. Retirer le mode de fixation et la couleur de joint des éléments constituant la forme et les caractéristiques d'origine d'un parement ou d'un revêtement;
  2. Autoriser le remplacement d'une allège en brique par du béton ou de la pierre;
  3. Sur une partie de bâtiment non visible de la voie publique, retirer l'exigence de retrouver la forme et les caractéristiques d'origine des linteaux et allèges, lorsque ces dernières ont déjà été perdues;
  4. Étendre l'interdiction de peindre la pierre à la brique, sauf pour les immeubles déjà peints et pour la réalisation d'une murale sur un immeuble qui n'est pas un immeuble d'intérêt patrimonial, une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt.
- Pour les saillies, apporter certaines précisions et allègements ponctuels à l'application de la règle de retour aux composantes d'origine:
  1. Autoriser le remplacement d'un balcon, d'un palier ou d'une marche dont le matériau d'origine est un métal rempli de béton par notamment l'acier et l'aluminium;
  2. Exiger le retour aux dimensions d'origine de la saillie seulement lorsque les trois finis (plancher, fascia, soffite) sont remplacés;
  3. Autoriser des barrotins aux 4" lors du remplacement d'un garde-corps qui n'est pas d'origine;
  4. Permettre une barre de rehaussement pour atteindre une hauteur de garde-corps conforme au Code National du bâtiment, et inclure un détail en annexe à cet effet;

5. Permettre le remplacement d'un limon de bois par de l'acier ou de l'aluminium soudé;
  6. Exiger le retour d'un garde-corps d'origine en bois uniquement lorsqu'il existe une trace ou un document pour le bâtiment visé ou pour des bâtiments adjacents;
  7. Intégrer un détail type des finis d'origine des balcons à la structure de bois en annexe du règlement, pour les bâtiments construits avant 1943;
  8. Autoriser d'amoinrir la pente d'un escalier ou d'ajouter un palier au seuil d'une porte;
  9. Permettre de ne pas revenir aux composantes d'origine lorsqu'on modifie une saillie existante dans toutes les cours, à l'exception des cours avant.
- Pour les ouvertures, apporter les modifications et précisions suivantes:
    1. Autoriser d'utiliser le polyuréthane dur comme matériau alternatif au bois lors du remplacement d'un piédroit;
    2. Exiger la restauration ou la reconstruction d'un piédroit conformément à la forme et aux caractéristiques d'origine lors de travaux de remplacement de deux portes jumelées de part et d'autre d'un piédroit ou d'un emplacement où la composante architecturale d'origine est un piédroit.
  - Modifier l'Annexe C - Typologies architecturales afin d'y ajouter certaines typologies manquantes, de mettre à jour la catégorisation et la description des typologies et de remplacer les illustrations, et conséquemment, ajuster les références aux typologies dans l'Annexe B.

La Direction propose également de modifier des dispositions de ce même règlement et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de manière à introduire de nouveaux cas d'exception qui permettraient de ne pas revenir à la forme et aux caractéristiques d'origine lors de travaux de remplacement d'une composante architecturale, et d'évaluer une proposition alternative de manière qualitative:

- La transformation de l'apparence des saillies d'un bâtiment dont les accès en façade ont été modifiés ou déplacés ou dont le nombre de logements a été modifié;
- La transformation de l'apparence d'un bâtiment dont deux des trois composantes d'origine suivantes ont été perdues, soit le parement, le couronnement et la dimension des ouvertures;
- Le remplacement d'une ouverture dont la forme et les caractéristiques d'origine ne sont pas connues et dont l'identification n'a pas été possible en vertu de l'annexe E intitulée « Portes et fenêtres par typologie architecturale »;
- Le remplacement d'un parement lorsque le matériau d'origine est le bois ou le fibrociment;
- Le remplacement d'un matériau prohibé à l'article 49 du Règlement d'urbanisme;
- La reconstruction d'un couronnement dont la forme et les caractéristiques d'origine ne sont pas connues et dont l'identification n'a pas été possible en vertu de l'article 60.3.

Le fascicule d'intervention 2. – Autres transformations du *Règlement sur les PIIA* (2005-18) serait également modifié pour permettre une évaluation adéquate de ces nouveaux cas, principalement par l'ajout de trois critères associés au nouvel objectif de « Requalifier en respectant les caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage ».

De façon à diriger l'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme vers les interventions où son analyse qualitative est la plus pertinente, il est proposé de retirer l'assujettissement au

*Règlement sur les PIIA* (2005-18) pour les cas suivants:

- Sur l'ensemble des murs extérieurs d'un immeuble d'intérêt patrimonial, remplacer une composante architecturale en maintenant ou retrouvant sa forme et ses caractéristiques d'origine (tout en conservant la possibilité existante d'autoriser en vertu du *Règlement sur les PIIA* un remplacement différent de la forme et des caractéristiques d'origine);
- Remplacer à l'identique une composante architecturale sur un rez-de-chaussée commercial ayant fait l'objet d'un plan déjà approuvé en vertu du *Règlement sur les PIIA* ;
- Remplacer une porte ou une fenêtre dans une ouverture modifiée, tel que déjà autorisé dans un permis précédent;
- Agrandir ou ajouter des fenêtres en sous-sol, sous réserve de respecter les dispositions normatives introduites pour encadrer ce type d'intervention. Conséquemment, de nouvelles normes pour les margelles en cour avant sont introduites au règlement.

Cette modification est également l'occasion d'apporter des ajustements ponctuels à la réglementation:

- Au Règlement d'urbanisme (01-277):
  1. Interdire les composantes d'escaliers ou de balcons en aluminium dont les pièces ne sont pas soudées, lorsque situées en façade ou visibles d'une voie publique adjacente au terrain, en cohérence avec l'interdiction qui existe déjà et qui vise les travaux de remplacement de composantes architecturales existantes;
  2. Préciser que pour les terrains transversaux, les murs extérieurs visibles de la voie publique ne sont pas assujettis à la règle du maintien et du retour aux composantes d'origine s'ils n'ont pas d'entrée principale;
  3. Préciser que les cas d'exception autorisant la division et la subdivision de logements pour retrouver leur nombre et leur emplacement d'origine visent uniquement les typologies contenant deux et trois logements;
  4. Exempter les chambres annexes de l'obligation de respecter un dégagement de 2,4 mètres au-dessus du trottoir pour l'ouverture des portes, des fenêtres, des persiennes et des grillages de sécurité.
- Au Règlement sur les PIIA (2005-18):
  1. Préciser le libellé sur les projets assujettis au règlement pour inclure les projets de reconstruction d'un volume démoli;
  2. Préciser les cas d'installation et de remplacement d'équipements assujettis au règlement;
  3. Corriger la référence au fascicule d'intervention pertinent pour les cas où est requise une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation du nouvel usage dans le bâtiment;
  4. Ajuster le critère sur l'accessibilité universelle dans le fascicule d'intervention 1 afin d'affirmer davantage l'importance de cet enjeu dans l'évaluation des projets;
  5. Préciser les dispositions pénales pour indiquer que les montants d'amendes pour les récidives s'appliquent à toute récidive, et non à une seule.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Introduire davantage de transparence et de prévisibilité dans la réglementation encadrant l'apparence des bâtiments, particulièrement pour les remplacements de portes et fenêtres, qui constituent la majorité du volume des demandes de permis;
- Respecter davantage l'ampleur des travaux prévus par les citoyens;
- Apporter plus de flexibilité à la réglementation encadrant l'apparence des bâtiments transformés, et par le fait même, moderniser l'approche d'encadrement du patrimoine bâti;
- Permettre certains ajustements relatifs à la sécurité;
- Revoir les interventions assujetties au Règlement sur les PIIA (2005-18) afin de se concentrer sur les cas où l'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme apporte une valeur ajoutée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030. Il contribue notamment à la priorité 15 par l'introduction de nouvelles possibilités de requalification contemporaine de façades, encourageant ainsi la pratique des architectes montréalais. Il contribue également à la priorité 19, par la poursuite d'un encadrement de l'apparence des bâtiments en respect de l'intérêt patrimonial de l'ensemble du cadre bâti.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les modifications proposées ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

##### **Étapes réalisées :**

- 12 novembre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- 3 décembre 2024 : Séance d'information citoyenne

##### **Étapes projetées :**

- 3 février 2025 : Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 4 février 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 11 février 2025 : Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

- Délivrance du certificat de conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine GINGRAS  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

Le : 2024-12-03

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1249239006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22)

**ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AFIN D'APPORTER PLUSIEURS AJUSTEMENTS TECHNIQUES ET PRÉCISIONS (2024-22)**

VU les articles 113, 115, 119, 121, 145.1, 145.3, 145.31, 145.32, 145.36, 145.37, 146 et 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155, 190 et 190.1 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application d'articles de divers règlements;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à répondre à certaines réalités vécues dans la pratique et régler les problématiques rencontrées;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour les éléments désuets de la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 29 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le second projet avec changement du Règlement 2024-22 intitulé *Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions*.

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249239006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à modifier divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 14 janvier 2025. Quatre (4) citoyens ayant un intérêt sont présents, dont un étudiant et un journaliste. Des questions sont soulevées, auxquelles les représentants de l'arrondissement ont répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de règlement suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation. Par ailleurs, le présent addenda corrige deux coquilles et apporte quatre modifications au projet de règlement.

Plus précisément, le projet de règlement est modifié pour corriger:

- Paragraphe 3° de l'article 5: le mot « résidentielles » est remplacé par le mot « résiduelles ». Il y avait une simple coquille de rédaction.
- Paragraphe 2° de l'article 22 : Le paragraphe est modifié par l'insertion après le mot « quotas» du mot « maximums». Le mot « maximums » était manquant.

Également, le règlement est modifié afin d'être conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029):

- Paragraphe 4° de l'article 5: Ce paragraphe est retiré comme l'exclusion du calcul de densité pour une serre ne s'applique uniquement à l'arrondissement Ville-Marie.
- Article 21 : L'article est modifié en précisant qu'un lieu de retour autorisé en usage complémentaire dans un commerce d'alimentation exclu la zone 0565 qui est la zone qui comprend Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ).
- Article 30: Le paragraphe 9°, qui indique l'usage « marina » est abrogé. Cet usage présent depuis la création des arrondissements n'est pas applicable sur le territoire de l'arrondissement.
- Article 37: L'article est modifié par le remplacement après les mots « sont autorisés dans » des mots « une cour » par les mots « toutes les cours » et par

l'insertion à la fin des mots « à l'exception d'une cour adjacente à un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, une catégorie de la famille habitation ». Après discussion avec le Service de l'urbanisme de la Ville, l'entreposage et le remisage extérieur de matériaux, de végétaux, d'équipements, de machinerie et de véhicules de service doivent être limités lorsqu'un terrain est adjacent à un secteur résidentiel.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249239006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de faciliter l'application des différents règlements, de se moderniser et de s'harmoniser avec les modifications législatives, l'arrondissement souhaite apporter des ajustements et des précisions à sept règlements applicables. Ces règlements nécessitent une mise à jour périodique pour améliorer la compréhension de divers articles et simplifier leur application. L'arrondissement adopte donc le *Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions (2024-22)*.

L'arrondissement propose d'apporter des modifications à ces règlements :

- *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);*
- *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07);*
- *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2);*
- *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07);*
- *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);*
- *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02);*
- *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02).*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Règlement d'urbanisme**

Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est modifié pour, notamment, revoir les dispositions suivantes :

Les définitions

Retirer, réviser ou ajouter des définitions pour préciser certains termes.

- La définition « bâtiment contigu » est retirée. La notion de « bâtiment contigu » ne figure plus dans le règlement.
- La définition « quota » est retirée. La définition de « quota » faisant référence au contingentement fixant le nombre d'établissements de « restaurant », « bar » et « brasseur artisanal » permis par secteur, le terme « quota » est également utilisé pour définir le quota de superficie maximale autorisé d'une enseigne et donc la définition de « quota » est retirée et ce terme est remplacé par « nombre maximal » aux articles faisant référence à cette définition.
- La définition « laboratoire, sauf si nocif ou dangereux » est modifiée en inversant les mots « nocif » et « dangereux » puisque le terme utilisé dans les catégories d'usage au Règlement d'urbanisme est « laboratoire, sauf si dangereux ou nocif ».
- La définition « centre d'hébergement collectif » est modifiée pour venir préciser qu'il n'y a pas l'obligation d'avoir une contrepartie pour offrir une habitation collective.
- La définition de « cour anglaise » est modifiée pour préciser qu'il s'agit d'un espace en contrebas du niveau naturel du sol, en référence à la définition de « niveau naturel du sol ».
- La définition de « superficie de plancher » est modifiée pour indiquer que celle-ci est mesurée à partir de la face interne des murs extérieurs, facilitant ainsi l'application du règlement avec une méthode de calcul unique.
- Il est proposé d'ajouter la définition « lieu de retour » en concordance avec le Règlement sur les usages conditionnels et ainsi d'ajouter un article précisant que l'usage « lieu de retour » est autorisé comme usage complémentaire dans un commerce d'alimentation.
- Il est proposé d'ajouter la définition « tronçon de voie publique », précisant qu'il s'agit d'une partie de voie publique débutant à une intersection et se terminant à l'intersection suivante. Cette définition sera intégrée dans plusieurs articles du Règlement d'urbanisme mentionnant le prolongement d'une voie publique où seul un usage de la famille habitation est autorisé, sachant qu'aucune voie publique ne comporte uniquement un usage de la famille habitation dans son prolongement.

#### Exclusion du calcul de densité

Revoir les éléments exclus du calcul de densité afin d'être plus permissifs.

- Retirer la restriction « jusqu'à un maximum de 15% de la superficie de plancher » pour les aires destinées aux équipements mécaniques, aux escaliers, aux ascenseurs et aux canalisations verticales.
- Retirer la mention qu'une densité minimale doit être prescrite pour exclure du calcul les espaces d'entreposage en sous-sol.
- Ajouter aux exclusions un local d'entreposage des matières résiduelles en sous-sol et la superficie de plancher d'une serre destinée à la culture potagère, fruitière et d'agrément.

#### Adjacence des usages

- Préciser que l'interdiction d'adjacence à un usage « bar », « salle de réception », « salle de spectacle » et « studio de production » s'applique à un usage de la famille habitation et non pas seulement à un logement.
- Ajouter à la liste des usages qui ne doivent pas être adjacents à un usage de la famille habitation, l'usage « école d'enseignement spécialisé (école de danse, école de musique) ».
- Le Règlement sur les usages conditionnels sera également modifié pour concorder avec ces modifications apportées au Règlement d'urbanisme.

### Résidence de tourisme

- Préciser que l'entrée principale d'une résidence de tourisme commerciale doit être située sur une façade faisant face au boulevard Saint-Laurent ou à la rue Saint-Denis.

### Espaces verts

- Remplacer l'usage de certains espaces verts dont l'usage est « parc » ou « place » par l'usage « espace naturel ». Un espace naturel se veut d'être un terrain recouvert de végétation voué à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité. L'entretien horticole y est limité et, par opposition à un parc, il ne comprend généralement pas de construction complémentaire, d'infrastructure ou d'équipement d'amusement ou de sport. Les terrains visés sont ceux aux abords de la voie ferrée au nord de l'arrondissement et également le terrain au coin des rues Milton et Clark, adjacent à la Maison Notman.
- Remplacer l'usage du parc Lahaie de « place » à « parc » et ajouter le tronçon de la rue Saint-Dominique entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier à la liste des tronçons qui doivent être considérés comme des voies publiques au sens du Règlement d'urbanisme se concordant ainsi aux définitions de façade, limite avant et cours avant. Cette modification n'aura aucun impact sur l'utilisation actuelle de ce tronçon qui restera réservé aux piétons.
- Autoriser les usages « espace naturel », « jardin communautaire », « parc » et « place » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement afin d'alléger le processus administratif et d'accélérer la mise en place d'espaces verts publics.

### Occupation et construction dans les cours

- Exempter les usages « atelier pour les équipements de services publics » et « cour de matériel et de véhicule de service » des normes d'entreposage, de construction et d'occupation dans les cours, considérant que ces usages occupent principalement les espaces extérieurs par leur fonction.
- Exempter les usages « atelier pour les équipements de services publics » et « cour de matériel et de véhicule de service » des exigences d'emplacement pour l'installation d'un équipement mécanique. Un équipement mécanique visible de la voie publique nécessitera l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme tel qu'il est mentionné au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).
- Permettre aux écoles et aux garderies l'aménagement d'équipements récréatifs dans une cour avant afin de maximiser les espaces destinés aux jeunes.

### Café-terrasse

- Simplifier les normes applicables pour l'aménagement d'un café-terrasse afin de s'aligner avec celles du domaine public et faciliter l'application réglementaire. De ce fait, permettre l'aménagement d'une plateforme au sol et simplifier les normes sur le mobilier installé sur la terrasse pour faciliter l'application.

### Droit acquis

- Permettre la reconstruction au même endroit d'une terrasse sur toit en droit acquis qui a été modifiée, déplacée, remplacée ou enlevée. Dans les dernières années, plusieurs demandes de dérogation mineure ont été déposées pour permettre la reconstruction

de terrasses sur un toit, car elles ne respectaient pas les dégagements requis en façade et aux murs faisant face à la limite arrière. Dans la majorité des cas, le retrait de la terrasse était nécessaire pour des travaux de réparation de toiture, entraînant la perte des droits acquis. Ces terrasses étaient souvent présentes depuis plusieurs années, voir depuis la construction du bâtiment, et les dégagements exigés réduisaient considérablement leurs dimensions.

## **Règlement de lotissement**

Le *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)* est révisé pour, notamment, revoir les dispositions suivantes :

### Documents et renseignements d'une demande

- Retirer la nécessité de déposer 20 exemplaires papier des plans projet d'opération cadastrale signés par l'arpenteur-géomètre. Désormais, une seule copie sera nécessaire.
- Préciser que, outre une opération cadastrale comportant une cession d'une voie de circulation, le formulaire de déclaration de l'annexe B est requis lors d'une opération cadastrale comportant une cession de terrain en vertu du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055).
- Réviser le formulaire ainsi que le titre de l'annexe B afin de s'arrimer aux articles 190 et 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.
- Remplacer la référence à l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2), considérant que cet article fut abrogé, et référer plutôt à l'article 31.42 de cette même loi.

### Autres

- Autoriser le dépôt d'une demande d'opération cadastrale en format numérique.
- Réviser à la hausse les dispositions pénales pour s'arrimer avec les dispositions pénales des autres règlements applicables.

## **Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation**

Le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2)* est révisé pour, notamment, revoir les dispositions suivantes :

### Clarification des situations nécessitant un certificat d'occupation

- Retirer la mention qu'un certificat d'occupation n'est pas nécessaire pour une aire de stationnement accessoire autorisée en vertu d'un règlement adopté conformément à l'article 649a de l'ancienne Charte, cette dernière étant caduque.
- Remplacer la référence à un usage « logement » considérant qu'un logement n'est pas un usage et préciser qu'un certificat d'occupation n'est pas requis pour un usage de la famille habitation à l'exception des usages « centre d'hébergement collectif », « gîte », « maison de chambres », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » qui nécessitent toujours un certificat d'occupation.

### Autorisation de piscine

- Retirer la référence au règlement sur la sécurité des piscines. Les normes présentes au

*Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, chapitre S-3.1.02. r.1) ont été intégrées au Règlement d'urbanisme dans une modification réglementaire antérieure et donc il n'est plus nécessaire de référer à ce règlement.

- Il faudra dorénavant obtenir un certificat d'autorisation de piscine pour tout bassin de 1 000 litres et plus, afin d'avoir un meilleur portrait de la situation et de mieux encadrer les bassins de plus petite capacité. Le seuil est présentement de 2 000 litres.

#### Autres

- Autoriser le dépôt des demandes de certificat d'occupation et autres certificats d'autorisation en format numérique.
- Réviser à la hausse les dispositions pénales pour s'arrimer avec les dispositions pénales des autres règlements applicables.

#### **Autres règlements**

Le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02) sont également révisés afin de permettre le dépôt des demandes en format numérique et de réviser à la hausse les dispositions pénales pour s'arrimer avec les dispositions pénales des autres règlements applicables.

Le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2020-02) est révisé pour ajouter les demandes d'autorisation d'usage conditionnel à la liste des demandes dérogatoires que le comité a pour fonction d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil d'arrondissement.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Faciliter la compréhension et l'application d'articles de divers règlements;
- Répondre à certaines réalités vécues dans la pratique et régler des problématiques rencontrées;
- Mettre à jour les éléments désuets de la réglementation.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Priorité 11: Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

#### **Étape réalisée :**

- 29 octobre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

#### **Étapes projetées :**

- 2 décembre 2024 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 7 janvier 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 14 janvier 2025 : Assemblée publique de consultation.

#### **Étapes subséquentes :**

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2024-11-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



Dossier # : 1249240013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES EN FAÇADE PAR DES MODÈLES QUI NE REPRENNENT PAS LES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE DE L'IMMEUBLE SIS AU 4279-4289, AVENUE PAPINEAU ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 56 ET 58 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

ATTENDU QUE l'intervention ne nuit pas à l'évolution de la typologie du bâtiment et à la préservation de ses traits les plus distinctifs;

ATTENDU QUE la proposition pour les fenêtres s'inspire de la modulation de celles d'origine et l'impact visuel de ce remplacement sera minime;

ATTENDU QUE le remplacement des portes coulissantes à deux panneaux par des portes coulissantes à un panneau n'aura aucun impact visuel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les ouvertures ne soient pas agrandies pour accueillir les nouvelles portes et fenêtres;
- Que les 18 fenêtres à remplacer en façade soient composées d'une fenêtre avec système d'ouverture à battant intérieur et d'une partie inférieure fixe intégrant un meneau vertical central.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 11 février 2025, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-21 17:00

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249240013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une optique de mise aux normes des bâtiments de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), un remplacement des portes et fenêtres du bâtiment situé au 4279-4289 Papineau est requis du fait que la sécurité des locataires est compromise.

Le bâtiment, propriété de la SHQ et géré par l'OMHM, comprend 15 logements. Celui-ci a été conçu par l'architecte Dan Hanganu et a été construit en 1991. Les portes et fenêtres visées par la demande sont d'origine et elles desservent des séjours.

Les fenêtres actuelles sont composées d'une partie supérieure fixe et d'une partie inférieure coulissante. Puisque la partie ouvrante se trouve sous le seuil minimal de 900mm par rapport au plancher, l'article 3.3.4.8 du Code national du bâtiment (CNB) exige que ces fenêtres soient munies d'un garde-corps ou un mécanisme permettant de réduire de façon permanente l'ouverture libre à 100mm.

Cependant, l'OMHM souligne que la sécurité des locataires est un défi majeur, car ces dispositifs sont souvent retirés par ce type de clientèle. Cette pratique expose non seulement les locataires, mais aussi leurs visiteurs, à des risques, rendant la non-conformité aux normes actuelles préoccupante en raison de cet enjeu de sécurité.

Il est donc proposé d'installer des fenêtres composées d'une partie supérieure avec un système d'ouverture à battant intérieur et d'une partie inférieure fixe intégrant un meneau vertical central. Les portes coulissantes en façade seront également remplacées par des portes à un panneau ouvrant, contrairement à deux panneaux ouvrants, permettant ainsi d'obtenir les performances énergétiques Énergie Star.

Le projet déroge aux articles 56 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 56 : Malgré l'article 55, le remplacement complet d'une composante architecturale d'origine est autorisé, lorsque cette composante est non fonctionnelle ou qu'elle n'est pas réparable;
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

Le projet a été évalué en tenant compte des critères d'évaluation suivants :

- Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- Qualités d'intégration paysagère et architecturale du projet aux caractéristiques typo-morphologiques dominantes de son unité de paysage;
- Capacité du projet à faire évoluer la typologie du bâtiment par une intervention contemporaine qui s'intègre à sa composition architecturale d'ensemble.

#### **Rencontre de voisinage**

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour ce type de demande.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

#### **DESCRIPTION**

Autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

#### **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la présente demande de PPCMOI pour les motifs suivants :

- L'intervention ne nuit pas à l'évolution de la typologie du bâtiment et à la préservation de ses traits les plus distinctifs;
- La proposition pour les fenêtres s'inspire de la modulation de celles d'origine et l'impact visuel de ce remplacement sera minime;
- Le remplacement des portes coulissantes à deux panneaux par des portes coulissantes à un panneau n'aura aucun impact visuel.

La direction propose d'assujettir l'autorisation de PPCMOI aux conditions suivantes :

- Que les ouvertures ne soient pas agrandies pour accueillir les nouvelles portes et fenêtres;
- Que les 18 fenêtres à remplacer en façade soient composées d'une fenêtre avec système d'ouverture à battant intérieur et d'une partie inférieure fixe intégrant un meneau vertical central.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne contribue pas à l'atteinte des priorités de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

##### **Étape réalisée :**

- 26 novembre 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

##### **Étapes projetées :**

- **3 février 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution.
- **18 février 2025** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique.
- **11 février 2025** : Consultation publique.
- **10 mars 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 56 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille CHARLAND  
agent(e) de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-08

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1259239001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Livart et l'exploitation de résidences de tourisme dans les bâtiments situés au 3968 à 3984, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU LIVART ET L'EXPLOITATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES BÂTIMENTS SITUÉS AU 3968 À 3984, RUE SAINT-DENIS.**

ATTENDU QUE les usages projetés permettent d'officialiser les activités exercées par le Livart;

ATTENDU QUE le projet régularise les non-conformités du précédent projet particulier ;

ATTENDU QUE le projet pérennise un lieu culturel dans un lieu inédit et ainsi met en valeur le patrimoine de l'arrondissement;

ATTENDU QUE une étude acoustique fournie démontre que les activités du Livart sont inaudibles dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE par la possibilité d'offrir un lieu de résidence pour les artistes de passage, le projet renforce la collaboration et ajoute un dynamisme entre les artistes et les visiteurs;

ATTENDU QUE l'exploitation de résidences de tourisme commercial n'impliquera pas la relocalisation de locataire;

ATTENDU QUE l'aménagement de logements habitables dans les maisons en rangée est peu attrayant, par l'absence d'espace extérieur appropriable et par les vues directes sur la cour intérieure du Livart;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un café et d'un café-terrasse offrira un espace convivial et

accueillant sans nuire au voisinage;

ATTENDU QUE les enseignes proposent un design moderne et attrayant qui enrichit l'esthétique visuelle de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'aménagement ainsi que l'accès aux aires de stationnement à vélo sont appropriés pour les différents usagers.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Équipements collectifs et institutionnels » situé au 3980-3984, rue Saint-Denis et l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Habitation » situé au 3968-3976A, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) , aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages « galerie d'art », « atelier d'artistes et d'artisans », « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » « salle de spectacle », « studio de production », « salle de réunion », « salle de réception », « commerce de détail », « café » et « café-terrasse » soient autorisés sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Que soient interdits les usages « bar » et « salle de danse » sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur de l'ancien presbytère, du couvent et de la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Que soient aménagées un minimum de 15 unités de stationnement à vélo sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984 ;
- Que la superficie maximale des enseignes de l'établissement totalise 3,5m<sup>2</sup> pour un maximum de 0,7m<sup>2</sup> par enseigne située au niveau rez-de-chaussée ;
- Que le système de son extérieur soit équipé d'un égaliseur et d'un limiteur de niveau sonore, fixant la puissance sonore maximale à 57 dBA;
- Que le mur de maçonnerie de l'ancienne sacristie face à la ruelle soit réparé et ragréé ;
- Que les marches de l'entrée de l'ancien presbytère soient réparées et ragréées ;
- Que l'usage de la famille habitation soit autorisé à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que soit autorisée l'exploitation de résidence de tourisme commercial à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que l'usage de la famille commerce soit autorisé à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que soit assujettie l'exploitation de tout usage commercial aux mêmes règles que celles qui s'appliquent dans le secteur de zonage immédiatement au sud pour les maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur latéral nord des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur arrière faisant face à la ruelle;
- Que les résolutions CA09 250335 et CA15 250205 soient abrogées.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 11 février 2025, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-20 09:09

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259239001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Livart et l'exploitation de résidences de tourisme dans les bâtiments situés au 3968 à 3984, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'ensemble conventuel du Sanctuaire du Rosaire et de Saint-Jude, comprenant le Sanctuaire Saint-Jude, le Presbytère Saint-Jude, la sacristie, le couvent ainsi que deux (2) maisons en rangée, a progressivement fait l'objet d'une requalification depuis 2008, suite à la vente de la propriété par l'Ordre des Dominicains et à sa division en copropriété. À l'époque, cet ensemble se situait dans une zone où la catégorie d'usage était E.5 (1), autorisant uniquement les établissements culturels, tels qu'un lieu de culte et un couvent. Aujourd'hui, bien que la catégorie d'usage soit toujours E.5 (1), la liste des usages autorisés s'est élargie depuis une modification réglementaire en 2020, incluant désormais les activités communautaires ou socioculturelles, les bibliothèques, les établissements culturels et les garderies. À l'exception des deux (2) maisons en rangée, l'ensemble du site détient le statut de témoin architectural significatif (T.A.S.).

En 2009, un premier projet particulier a permis la conversion des maisons en rangée pour un usage commercial au sous-sol et résidentiel aux étages supérieurs. En 2011, une modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et un projet particulier ont mené à la transformation du Sanctuaire Saint-Jude en un complexe intégrant un centre de conditionnement physique et de soins personnels, ainsi qu'un restaurant accessoire aux usages principaux. En 2014, un projet similaire visait à convertir la Sacristie Saint-Jude en un restaurant avec terrasse en façade, mais il n'a jamais été concrétisé. En 2015, le Presbytère Saint-Jude et le couvent ont été transformés en un centre d'art multifonctionnel, regroupant une galerie d'art, des ateliers d'artistes et d'artisans, une école d'art, des salles multifonctionnelles et une boutique, désormais connue sous le nom du Livart.

Le Livart qui est un OBNL, se veut un lieu de développement, d'apprentissage, de promotion et de diffusion de l'art. Sa mission est de rendre les arts visuels contemporains accessibles au grand public, tout en offrant aux artistes une plate-forme d'innovation et d'expérimentation. Certains espaces sont réservés pour des événements ponctuels, tels que des expositions et des vernissages, tandis que d'autres locaux sont disponibles à court et à long terme pour les artistes.

La conversion du presbytère et du couvent a nécessité des travaux au bâtiment existant, principalement la mise aux normes des issues requises par le *Code de construction du Québec*, en raison du changement d'usage. Cette mise aux normes s'est matérialisée par de légères modifications apportées à l'escalier intérieur du presbytère et par la modification d'une issue existante située en marge latérale nord donnant accès à la salle multifonctionnelle au sous-sol.

À cet égard, dans le cadre du projet particulier en 2015, l'une des conditions était de modifier l'accès vers le sous-sol et ainsi proposer un escalier couvert d'un prisme translucide, privilégiant une approche contemporaine et minimaliste protégeant la monumentalité du bien patrimonial, tout en mettant en scène l'étroite façade de la Sacristie Saint-Jude. Cependant, lors des travaux de requalification et de transformation effectués en 2016, plusieurs facteurs ont finalement empêché la réalisation de cet édicule tel que présenté dans le cadre du projet particulier de 2015. Au niveau de la structure, des exigences de sécurité ont été demandées de la part de l'ingénieur en lien avec l'édicule. L'épaisseur des panneaux en verre laminé devait être revue à la hausse afin d'assurer de la solidité et de la résistance aux charges de l'ensemble, ce qui entraîna la surmultiplication des ancrages et des éléments de quincaillerie soutenant les panneaux ainsi que le grossissement des arches en acier soutenant l'ensemble. Il en résulta un édicule moins transparent, moins léger et aux détails plus grossiers. Également, suite aux modifications apportées au design initial de l'édicule qui eut pour effet d'augmenter considérablement le coût de réalisation de l'ensemble, combinées au peu d'entrepreneurs spécialisés pouvant réaliser un tel élément, les soumissions reçues excédèrent considérablement le budget prévu, pour s'élever à l'époque à un coût de réalisation de plus de 150 000 \$ pour ce seul élément. Ce dépassement de coût se serait ajouté au dépassement de coût du projet global de réaménagement du Livart déjà présent.

Outre la non réalisation du prisme translucide, d'autres conditions du précédent projet particulier n'ont pas été respectées, telles que l'installation de cinq (5) unités de stationnement à vélos à même la placette aménagée en façade ainsi que l'aménagement de cinq (5) unités de stationnement à vélos à l'intérieur du bâtiment. Également, la plantation de plantes grimpantes le long du mur arrière donnant sur la ruelle n'a pas été réalisée et l'accès de l'alcôve à l'arrière a été limité par une porte coulissante au lieu d'une porte d'acier ajourée.

Le précédent projet particulier autorisait les usages « galerie d'art », « atelier d'artistes et d'artisans » ainsi que « activité communautaire ou socioculturelle ». Cependant, les activités exercées au Livart sont bien plus variées. Depuis sa mise en place, le Livart a évolué en un centre d'art offrant divers espaces en location, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur pour les réunions, des réceptions, des studios de production et des spectacles. Il abrite également une école d'art et une boutique d'art.

Afin d'assurer la quiétude du voisinage, une étude acoustique a été réalisée à savoir si les activités du Livart, principalement lors d'événements, pouvaient être audibles à partir de quatre (4) endroits différents dans le voisinage. Les mesures ont été prises depuis la ruelle, la rue Saint-Denis et à l'intérieur des maisons en rangée situées sur la même propriété. Le rapport conclut que pour la salle multifonctionnelle en sous-sol qui est l'espace muni d'un système de son, lorsque le niveau sonore est joué entre 98 dBA et 102 dBA, le son n'est audible à aucun des points de prise de mesure. Il est à savoir que le niveau maximal autorisé par le Règlement sur le bruit est de 98 dBA à l'intérieur d'un espace. Pour ce qui est de la cour intérieure qui est munie également d'un système de son, il est mentionné que le son est inaudible aux différents points si le niveau ne dépasse pas 57 dBA. Il est à savoir que depuis l'existence du Livart, une seule plainte de bruit a été formulée par un ancien propriétaire occupant l'un des logements des maisons en rangée situé sur la même propriété due au bruit occasionné par les va-et-vient dans la cour intérieure qui est adjacente aux deux maisons en rangée. Depuis, ces bâtiments ont été acquis pour élargir les activités du Livart dans le

cadre du présent projet.

En 2023, le Livart a acquis l'ancienne sacristie située au nord de l'ancien Presbytère, laissée à l'abandon depuis la vente par l'Ordre des Dominicains en 2008. Cette acquisition vise à revaloriser le bâtiment et à concentrer les activités de l'école d'art pour les jeunes. L'intervention permettra de rendre les principaux espaces du Livart accessibles universellement par l'ajout d'une rampe d'accès en façade et par la création d'ouvertures reliant les deux bâtiments. Un ascenseur est déjà présent dans le bâtiment. Les travaux d'aménagement et l'ajout de la rampe d'accès sont en cours. Ce projet de réaménagement extérieur vise à revaloriser les qualités paysagères du site, en favorisant le verdissement et une matérialité en dialogue avec les façades de l'ensemble conventuel, tout en privilégiant un aménagement perméable pour gérer les eaux de pluie. Par l'aménagement de bancs linéaires, de tables et de supports à vélos, il offrira un espace de repos pour les passants et cyclistes déambulant sur la rue Saint-Denis.

Pour remédier aux non-conformités du précédent projet particulier et en vue du nouvel aménagement dans la cour avant face à l'ancienne sacristie, l'accès à la salle multifonctionnelle en sous-sol a été repensé pour unifier les différentes interventions effectuées dans cet espace. Un simple garde-corps est proposé en remplacement de l'édicule en verre, visant à retrouver légèreté et uniformité. Le garde-corps comporterait des panneaux tenus en place par un sabot linéaire continu ancré au mur de fondation en béton existant de l'escalier, et serait encastré sous le niveau des pavés recouvrant le sol. Ce sabot serait complètement dissimulé et non visible. Du côté intérieur de l'escalier, il serait caché par une bande d'acier corten, s'harmonisant à l'aménagement de la cour avant. Cette proposition discrète dans le paysage, avec de fins détails et peu d'amplitude, permettra de ne pas dissimuler la façade de la sacristie pour les passants sur la rue Saint-Denis. De plus, par la simplicité de construction et l'utilisation de pièces standardisées disponibles, le garde-corps sera plus facilement réalisable à un coût raisonnable.

Pour les unités de stationnement à vélos, cinq (5) unités sont proposées dans le nouvel aménagement de la cour avant, face à la sacristie, pour les visiteurs, et dix (10) autres unités pour les employés et artistes occupant les lieux, dont cinq (5) au rez-de-chaussée accessibles par la ruelle et cinq (5) en sous-sol accessibles depuis la ruelle par le monte-charge.

Quant au verdissement à l'arrière, considérant que la ruelle est une ruelle de service où les camions de livraison et de collecte circulent, également du faible espace disponible à la plantation puisque le bâtiment est pratiquement implanté à la limite arrière et qu'il y a la présence de pylônes électriques adjacents au bâtiment, la plantation de plante grimpante est difficilement réalisable à cet endroit.

Le Livart souhaite maintenant élargir ses activités en introduisant un nouveau concept de résidence d'ateliers d'artistes et de tourisme dans les deux (2) maisons en rangée situées au sud de l'ancien Presbytère. Ces bâtiments offriraient aux artistes et aux visiteurs une expérience immersive au cœur de la communauté, tout en répondant à divers enjeux. En 2022, le Livart a lancé une offre de résidence d'artistes grâce au programme de résidence en arts autochtones du Conseil des arts de Montréal. Le centre entend réitérer ce type d'initiative tout en ayant la capacité d'héberger ses artistes à proximité.

Ce concept d'habitation à proximité renforcerait ces collaborations et faciliterait leurs productions. La possibilité d'héberger les artistes venant de loin améliorerait la fluidité et la simplicité de l'accueil, et est accueillie favorablement et avec enthousiasme par le milieu artistique. De plus, l'espace permettrait aux artistes en résidence de partager leur travail avec les visiteurs, créant ainsi une atmosphère dynamique où la création et l'échange se nourrissent mutuellement.

Bien que les deux (2) maisons en rangée se situent dans une zone où l'exploitation de résidences de tourisme commercial est autorisée, l'ensemble conventuel du Sanctuaire du Rosaire et de Saint-Jude se trouve dans une zone où la catégorie d'usage est E.5 (1), ce qui ne permet pas l'exploitation de résidences de tourisme de plein droit. Actuellement, les deux (2) maisons en rangée sont aménagées avec deux (2) petits espaces commerciaux en sous-sol. L'un est une pâtisserie établie depuis 2014, et l'autre est vacant. L'espace vacant sera réaménagé en logement avec un espace atelier vers l'arrière. En façade, l'espace extérieur sera végétalisé avec la plantation de vivaces et de graminées. Le second espace commercial restera commercial. Aux étages, chaque maison en rangée comporte un logement sur deux (2) niveaux. L'un est occupé, et l'autre est vacant. Une entente a été signée avec la locataire du logement occupé garantissant que l'occupante pourra conserver son logement aussi longtemps que désiré sauf en cas de manquement grave aux obligations du locataire définies par la loi et le bail résidentiel en vigueur.

Le Livart envisage avec enthousiasme l'ajout d'un café avec l'utilisation de la cour intérieure comme café-terrasse. Cette initiative vise à offrir un espace convivial et accueillant, tant pour les artistes résidents en quête de détente et de rencontre que pour les visiteurs. De plus, cette nouvelle offre permettrait d'attirer une clientèle élargie, curieuse de découvrir les activités tout en profitant d'une pause dans la galerie ou en plein air. La création de ce café-terrasse représente une occasion unique de renforcer la communauté artistique tout en offrant une expérience complète aux visiteurs.

Dans la continuité de ses activités, le Livart souhaite améliorer l'affichage de son établissement. Dans un premier temps, il souhaite remplacer l'enseigne au-dessus de la porte principale pour maintenant afficher uniquement « LIVART » tout en conservant les mêmes ancrages de l'enseigne existante et en conservant les mêmes dimensions de l'enseigne. Également, le Livart souhaite ajouter deux (2) panneaux rétro éclairés, l'un au sol sur un support autoportant faisant face à la rue Saint-Denis et adjacent à l'ancien Presbytère présentant la programmation du Livart, le second serait installé sur le mur de fondation de l'escalier donnant accès à la salle multifonctionnelle en sous-sol et donc peu visible de la rue Saint-Denis. La dernière enseigne proposée viendrait animer la placette face à l'ancienne sacristie annonçant le nom qui est donné à cette dernière comme étant maintenant « L'ATELIER » en raison de l'espace dédié à l'école d'art pour les jeunes. Les enseignes proposent un design moderne et attrayant qui enrichit l'esthétique visuelle de la rue et contribue à l'animation urbaine en attirant l'attention des passants. Placées à une hauteur accessible et visible pour les piétons, les enseignes s'intègrent harmonieusement dans le quartier sans perturber les passants. Les dimensions des enseignes sont proportionnées à celles de l'immeuble, mettant en valeur son architecture sans la dominer, tout en respectant le caractère unique du lieu. Positionnées de manière à ne pas masquer les éléments architecturaux ou les ornements de la façade, elles préservent l'intégrité visuelle du bâtiment. La dimension des enseignes est adaptée à l'environnement immédiat et son design original apporte une touche unique et innovante à l'environnement. Le concept d'affichage est orienté de manière à ne pas causer de nuisances lumineuses pour les résidents et les passants.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : La catégorie d'usage prescrite dans la zone est E.5 (1) qui regroupe les équipements culturels;
- Article 127.2 : Une salle de spectacle, un studio de production ou une salle de réception ne peut être adjacent à un usage de la famille habitation;
- Article 135.3 : Remplacement d'un usage de la famille habitation par un autre usage;
- Article 143.1 4°: La hauteur entre le niveau du trottoir et le plafond du logement en sous-sol doit être de 1m sur tout le périmètre extérieur du logement;
- Article 143.5 : Une résidence de tourisme commerciale est autorisée aux niveaux supérieurs du rez-de-chaussée dans un secteur C.4 adjacent à la rue Saint-Denis

entre les rues Sherbrooke Est et Gilford;

- Article 147.2°: La superficie de plancher réservé à un espace « atelier d'artiste » ne doit pas excéder le tiers de la superficie de plancher du logement;
- Article 156: Toutes les opérations liées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment;
- Article 348.2: L'aménagement d'une cour anglaise en cours avant est autorisé si elle respecte la dimension, la forme et les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments ayant une cour anglaise dans la même unité;
- Article 361: La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles et l'usage d'appareils sonore sont interdits sur un café-terrasse;
- Article 362.2: L'aménagement d'un café-terrasse sur un toit est prohibé;
- Article 629.11: L'emplacement d'une unité de stationnement pour vélos pour un usage de la famille habitation doit être situé dans une dépendance, lorsque l'unité de stationnement est à l'extérieur du bâtiment.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 25 0335 - 28 septembre 2009 : *Adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Autoriser l'usage commercial au sous-sol et habitation aux étages supérieurs des bâtiments situés aux 3968-3976, rue Saint-Denis (1093303010)*;

- CA14 25 0094 - 3 mars 2014 : *Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), pour l'occupation du bâtiment situé au 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) à des fins de restaurant, et de sa cour avant à des fins de café-terrasse (1130437007)*;
- CA15 25 0205 - 4 mai 2015 : *Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), relativement à l'occupation du bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble, à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes (1140437007)*.

## DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Équipements collectifs et institutionnels » situé au 3890-3984, rue Saint-Denis et l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Habitation » situé au 3968-3976A, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages « galerie d'art », « atelier d'artistes et d'artisans », « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé », « salle de spectacle », « studio de production », « salle de réunion », « salle de réception », « commerce de détail », « café » et « café-terrasse » soient autorisés sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Que soient interdits les usages « bar » et « salle de danse » sur la propriété où se situent l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur de l'ancien presbytère, du couvent et de la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;

- Que soient aménagées un minimum de 15 unités de stationnement à vélos sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984 ;
- Que la superficie maximale des enseignes de l'établissement totalise 3,5m<sup>2</sup> pour un maximum de 0,7m<sup>2</sup> par enseigne située au niveau rez-de-chaussée ;
- Que le système de son extérieur soit équipé d'un égaliseur et d'un limiteur de niveau sonore, fixant la puissance sonore maximale à 57 dBA;
- Que le mur de maçonnerie de l'ancienne sacristie face à la ruelle soit réparé et ragréé ;
- Que les marches de l'entrée de l'ancien presbytère soient réparées et ragréées ;
- Que l'usage de la famille habitation soit autorisé à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que soit autorisée l'exploitation de résidence de tourisme commercial à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que l'usage de la famille commerce soit autorisé à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que soit assujettie l'exploitation de tout usage commercial aux mêmes règles que celles qui s'appliquent dans le secteur de zonage immédiatement au sud pour les maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur latéral nord des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur arrière faisant face à la ruelle;
- Que les résolutions CA09 250335 et CA15 250205 soient abrogées.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Les usages projetés permettent d'officialiser les activités exercées par le Livart;
- Le projet régularise les non-conformités du précédent projet particulier;
- Le projet pérennise un lieu culturel dans un lieu inédit et ainsi met en valeur le patrimoine de l'arrondissement;
- Une étude acoustique fournie démontre que les activités du Livart sont inaudibles dans les logements adjacents;
- Par la possibilité d'offrir un lieu de résidence pour les artistes de passage, le projet renforce la collaboration et ajoute un dynamisme entre les artistes et les visiteurs;
- L'exploitation de résidences de tourisme commercial n'impliquera pas la relocalisation de locataire;
- L'aménagement de logement habitable dans les maisons en rangée est peu attrayant, par l'absence d'espace extérieur appropriable et par les vues directes sur la cour intérieure du Livart;
- L'aménagement d'un café et d'un café-terrace offrira un espace convivial et accueillant sans nuire au voisinage;
- Les enseignes proposent un design moderne et attrayant qui enrichit l'esthétique visuelle de la rue Saint-Denis;
- L'aménagement ainsi que l'accès aux aires de stationnement à vélos sont appropriés

pour les différents usagers.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

### Étape réalisée :

- 14 janvier 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

### Étapes projetées :

- **3 février 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **4 février 2025** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **11 février 2025** : Consultation publique

### Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 127.2, 135.3, 143.1 4°, 143.5, 147 2°, 156, 348.2, 361, 362.2 et 629.11 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2025-01-16

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1258398002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation temporaire du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, à des fins de quartiers généraux dans le cadre de Mile-End en fête

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DEUX SITES À DES FINS DE QUARTIERS GÉNÉRAUX SOIT 69, RUE BERNARD EST (ENTREPÔT 77) ET LE 85, AVENUE LAURIER OUEST DANS LE CADRE DU FESTIVAL MILE END EN FÊTE.**

ATTENDU QUE la SDC, en collaboration avec l'AGAME, sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable, avec conditions, lors de sa séance du 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'occupation temporaire du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, à des fins de quartiers généraux dans le cadre de Mile-End en fête, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile-End en fête se déroule exclusivement du 23 au 25 mai 2025;
- Que l'événement se déroule seulement au 85, avenue Laurier Ouest et au 69, rue

Bernard Est (Entrepôt 77);

- Que les activités cessent à 22 h et que la programmation de l'événement tienne compte de cette limite;
- Qu'un plan de sécurisation de ces sites soit inclus au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à 80 décibels;
- Que le site du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Que l'aménagement d'un passage temporaire pour la sortie des véhicules via la rue Clark, pour le 85, avenue Laurier Ouest, respecte l'ensemble des contraintes suivantes :
  - Que le Festival prenne en charge, l'aménagement et le retrait de l'abaissée de trottoir;
  - Que soit utilisé un type de construction non fixé manuellement sur le domaine public (pas de clous ou de vis dans l'asphalte/trottoir) (ex: enrobé bitumineux à froid ou une rampe préfabriquée autoportante);
  - Qu'une largeur significative pour le bon passage de tous type de véhicules soit respectée;
  - Que cet aménagement ne soit pas un obstacle à la marche ou à la circulation véhiculaire;
  - Que soit prévu un arrêt interdit autour de cette sortie temporaire pour permettre le bon virage des véhicules dans Clark, soit entre l'arbre et la saillie, des 2 côtés de la chaussée);
  - Que soit validé avec les commerçants visés par le retrait de stationnement, le déplacement de la zone de livraison au sud de Clark sur le côté Est ou Ouest de la chaussée.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 11 février 2025, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-17 16:26

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1258398002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation temporaire du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, à des fins de quartiers généraux dans le cadre de Mile-End en fête

**CONTENU****CONTEXTE**

La SDC Laurier, en partenariat avec l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME), en est aux préparatifs de la troisième édition de l'événement Mile End en Fêtes, un événement de rencontre des citoyen.nes avec le quartier s'échelonnant sur 3 jours, soit les 23, 24 et 25 mai 2025. L'événement propose une fin de semaine de découverte du quartier, de son ambiance, de ses commerces de proximité et de ses particularités mais a aussi comme objectif de créer un maillage et de stimuler le sentiment d'appartenance au sein de la communauté d'affaires. Durant ce rendez-vous annuel, les gens du quartier et du tout Montréal sont invités à se balader à travers le quartier afin d'aller à la rencontre de ceux et celles qui y habitent, l'animent et y font commerce. Tandis que les commerçant.es sont invité.es à mettre en valeur leurs produits en les exposants à l'extérieur de leur boutique ou en les offrant en dégustation. Aucune des rues ne sera fermée à la circulation durant ces trois journées.

L'objectif de cette demande est d'autoriser l'implantation temporaire des deux « Quartiers généraux » de l'événement sur des terrains où la réglementation ne permet pas les usages temporaires souhaités, l'affichage commercial, l'animation, la présentation de spectacles, la vente et la consommation d'alcool à l'extérieur à des fins événementielles.

La demande vise l'implantation de ces deux quartiers généraux au 85 Laurier Ouest, tel qu'autorisé en 2023 et en 2024, ainsi que sur un nouveau site, au 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77). Ces deux endroits serviront de point de rassemblement, de ravitaillement et seront l'hôte de prestations musicales, artistiques et culturelles.

L'occupation des deux terrains se fera du vendredi 23 mai 2025, à partir de 18 h au dimanche 25 mai 2025 à 21 h en incluant le montage et le démontage des sites. Une autorisation a été fournie quant à l'occupation du 85, avenue Laurier Ouest puisqu'il s'agit d'un terrain privé. L'aménagement d'un passage temporaire pour la sortie des véhicules via la rue Clark est soumis à plusieurs contraintes. Celles-ci sont mentionnées dans les conditions relatives à la validité de ce PPCMOI. Quant à l'occupation du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77), les demandeurs ont reçu l'aval de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Sur le site du 85, avenue Laurier Ouest, l'événement occupera la partie avant donnant sur Laurier Ouest afin d'y installer des kiosques de consommation tels bar et nourriture ainsi qu'une scène temporaire. Le site au 69, rue Bernard (Entrepôt 77) sera aménagé en tant qu'espace dédié aux enfants en proposant divers jeux et animations grâce, entre autres, à des performances artistiques.

Afin de délimiter l'espace, des clôtures de type Mills (barricades utilisées dans les événements) seront installées au 85, avenue Laurier Ouest. Ces clôtures auront une hauteur d'au plus 1,2 mètre.

Le projet d'occupation temporaire des sites déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Titre IV : Occupation et aménagement des espaces extérieurs;
- Article 156 : exploitation des usages à l'intérieur du bâtiment;
- Article 240 : Quotas maximums de restaurants;
- Article 245.1 : Quotas maximums de bars.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0121 - 6 mai 2024 - *Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête* (1247894011).

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'occupation temporaire du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, à des fins de quartiers généraux dans le cadre de Mile-End en fête, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile-End en fête se déroule exclusivement du 23 au 25 mai 2025;
- Que l'événement se déroule seulement au 85, avenue Laurier Ouest et au 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77);
- Que les activités cessent à 22 h et que la programmation de l'événement tienne compte de cette limite;
- Qu'un plan de sécurisation de ces sites soit inclus au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à 80 décibels;
- Que le site du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Que l'aménagement d'un passage temporaire pour la sortie des véhicules via la rue Clark, pour le 85, avenue Laurier Ouest respecte l'ensemble des contraintes suivantes :
- Que le Festival prenne en charge, l'aménagement et le retrait de l'abaissée de trottoir;
- Que soit utilisé un type de construction non fixé manuellement sur le domaine public (pas de clous ou de vis dans l'asphalte/trottoir) (ex: enrobé bitumineux à froid ou une rampe préfabriquée autoportante);
- Qu'une largeur significative pour le bon passage de tous type de véhicules soit respectée;
- Que cet aménagement ne soit pas un obstacle à la marche ou à la circulation véhiculaire;
- Que soit prévu un arrêt interdit autour de cette sortie temporaire pour permettre le bon virage des véhicules dans Clark, soit entre l'arbre et la saillie, des 2 côtés

- de la chaussée;
- Que soit validé avec les commerçants visés par le retrait de stationnement, le déplacement de la zone de livraison au sud de Clark sur le côté Est ou Ouest de la chaussée.

## JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La SDC en collaboration avec l'AGAME sont favorables et supportent l'événement;
- L'événement est appuyé pour sa contribution au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;
- Le festival permettra d'offrir des activités familiales et de réseautage tout au long de la fin de semaine;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, avec conditions, lors de sa séance du 14 janvier 2025.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire** (usage).

### Étape réalisée :

- **14 janvier 2025** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

### Étapes projetées :

- **3 février 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **4 février 2025** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de

consultation

- **11 février 2025** : Assemblée publique de consultation

### Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, les responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2025-01-15

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1258398001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT DES USAGES DES FAMILLES « HABITATION » ET « COMMERCE » AU 99999, AVENUE DU PARC, ET CE, EN DÉROGEANT À PLUSIEURS ARTICLES DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)**

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est vacant depuis près de 10 ans;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet immobilier s'intègre harmonieusement dans la trame urbaine existante;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager proposé répond à des valeurs de transition écologique;

ATTENDU QUE le projet accroît le nombre de logements sur le territoire de l'arrondissement, dont des logements familiaux;

ATTENDU QUE le projet comporte un nombre intéressant de logements adaptables et facilite l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions, au projet lors de sa séance du 26 novembre 2024, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du

Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une expertise démontrant le risque possible d'inondation des logements situés sous le niveau de la ruelle soit soumise à la direction lors de la demande de permis de construction. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un tel risque d'inondation lors de forte pluie est démontré par l'expert(e) responsable;
- Qu'un plan projet d'implantation démontrant la fusion des lots sur lesquels l'immeuble sera construit soit déposé lors de la demande de permis de construction;
- Que des exemples de matérialité soient fournis pour l'évaluation architecturale lors de la demande de permis de construction;
- Qu'en plus de respecter les critères du PIIA applicable, l'évaluation architecturale devra tenir compte des critères suivants :
  - Que soit revue la distribution des fenêtres pour mieux ponctuer la façade;
  - Que soient présentées des coupes permettant de mieux visualiser l'aménagement de l'arrière du bâtiment;
  - Que soit mieux illustrée la matérialité de la façade afin de mieux visualiser le contraste entre la fausse mansarde et le reste de la façade.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 11 février 2025, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA Le 2025-01-17 09:11

Signataire :

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258398001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la construction d'un bâtiment de cinq étages avec mezzanine comportant environ 65 unités de logement et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-407), mais déroge à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme 01-277 de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Les dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

<b>Paramètre</b>	<b>Plan d'urbanisme</b>	<b>Règlement 01-277</b>	<b>Projet</b>
<b>Hauteur (étage)</b>	2 à 5 étages hors-sol	<u>Article 9 :</u> 3 à 4 étages	5 étages (plus mezzanine)
<b>Hauteur (m)</b>		<u>Article 9 :</u> 16 m	19,16 m (incluant la mezzanine)
<b>Règles d'insertion</b>		<u>Article 19 :</u> La hauteur du bâtiment à construire ne doit pas « être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut. »	La hauteur du bâtiment à construire est supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut.
<b>Densité</b>	Secteur 11-09 Pas de COS	<u>Article 26 :</u> 3	4.11
<b>Continuité commerciale</b>		<u>Article 210 :</u> Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un	Le rez-de-chaussée comporte des usages résidentiel et commercial.

		commerce.	
<b>Recul du garde-corps de la terrasse</b>		Article 18.2 : 1,2 m par rapport au mur faisant face à la limite arrière.	Retrait de 0,33 m seulement
<b>Superficie des cours anglaises</b>		Article 348.2.1 : 1° 4 m de projection 3° superficie maximale 50 % de la cour où se situe le cour anglaise	Cour anglaise (sud) 1° 13, 25 m projection 3° Sup. occupe 92.45% Cour anglaise (nord) 1° 14,18m projection 3° Sup. occupe 96.76%

### Le projet

Le projet se situe du côté ouest de l'avenue du Parc, entre les rues Sherbrooke, au sud, et Milton, au nord. Le site à l'étude est bien desservi en transport collectif puisqu'il est situé environ à 350 m de la station de métro Place-des-Arts. De plus, plusieurs lignes d'autobus à haute fréquence et des stations BIXI sont également limitrophes au site.

L'immeuble projeté serait construit sur deux lots vacants (1 340 320 et 6 339 165). D'une hauteur de 19,16 m et d'une densité de 4,11, il aurait un taux d'implantation de 72,1 %. Le projet propose, de façon non limitative, une typologie variée et mixte :

- Studio : 41 unités;
- 1 chambre à coucher : 8 unités sur un étage et 5 unités avec mezzanine (13)
- 2 chambres à coucher : 4 unités
- 3 chambres à coucher : 4 unités sur un étage et 1 unité avec mezzanine (5)
- Maison de ville : 2 unités
- 314,8 m<sup>2</sup> de superficie commerciale (rez-de-chaussée).

Deux logements de type « maisonnette » comportent un de leur deux étages en sous-sol. Néanmoins, le bâtiment projeté ne se trouve pas dans une zone de cuvette identifiée par la carte des Vulnérabilité aux aléas climatique de l'agglomération de Montréal.

Une salle à déchets, répondant à la réglementation en vigueur, sera aménagée au sous-sol. Le requérant prévoit que la collecte des matières résiduelles réalisée par l'arrondissement sera suffisante pour les besoins de l'immeuble à construire.

Le projet prévoit des espaces communs réservés aux occupants tels qu'une salle d'entraînement, un lounge au sous-sol et une terrasse commune en mezzanine. Il est à noter qu'aucune unité de stationnement pour véhicule n'est prévue et que 67 unités de stationnement pour vélo seraient localisées au sous-sol accessible via la cour arrière donnant sur la ruelle.

### Concept d'implantation au sol

L'immeuble projeté serait implanté en forme de « T ». Cette implantation du bâtiment projeté permet, d'une part, de concevoir des unités peu profondes avec une fenestration généreuse et, d'autre part, de créer des cours arrière d'utilisation privée et commune. En marge avant, l'alignement de construction avec les immeubles voisins permet le verdissement de la cour, aménagée au rythme du parcellaire original (quatre lots distincts). Le nombre d'étages (cinq et mezzanine), offrant une certaine densité, permettrait de dégager le sol afin d'offrir une plus grande superficie perméable *in situ*.

### Étude d'ensoleillement

Globalement, l'étude d'ensoleillement présentée démontre que le projet n'a pas d'impact significatif sur le voisinage. En effet, la perte de lumière naturelle sur les bâtiments voisins

est constatée principalement sur de courte période et principalement sur des cours et non sur les ouvertures des bâtiments existants. Lorsque des ouvertures sont touchées par la perte de lumière naturelle, l'étude démontre qu'il s'agit principalement d'ouvertures associées à des usages commerciaux et cette perte est de courte durée en fin de journée.

Les principales pertes de luminosité naturelle constatées pour des usages résidentiels sont sur les terrasses arrière du bâtiment au nord, en matinée et celui au sud en fin de journée l'été, et ce, pour une période d'environ une heure pour chacun de ces bâtiments.

#### Aménagement paysager

Malgré un taux d'implantation autorisé jusqu'à 85 % dans le secteur où se situe le projet, l'immeuble aurait un taux d'implantation de 72,1 % permettant ainsi un aménagement paysager de qualité et majoritairement en pleine terre. L'implantation du bâtiment, en retrait à l'avant, favorise l'aménagement de quatre jardins d'apparat, rappelant le langage paysager des anciens bâtiments victoriens montréalais. Au centre de chacun de ces jardins, un arbre, pouvant atteindre environ 15 m de hauteur et une canopée de 12 m à maturité, serait planté.

À l'arrière, deux cours sont proposées. Celles-ci sont situées sous le niveau de la ruelle puisqu'il existe un dénivelé entre cette dernière et l'avenue du Parc. Une importante portion de ces cours sera végétalisée par différentes variétés de plantes indigènes plus adaptées au site que le gazon. Ces espaces de détente extérieurs seraient également agrémentés de six arbres, soit trois pour chacune des cours. L'ensemble de ces plantations sont prévues en pleine terre afin de favoriser la croissance des végétaux malgré un apport d'ombrage important.

En plus de ces espaces en pleine terre, le plan d'aménagement paysager prévoit de nombreux bacs de plantation sur les terrasses au toit et en mezzanine munies de végétation adaptée aux longues heures d'ensoleillement.

#### Concept architectural

Le choix architectural s'inspire du contexte patrimonial et contemporain du secteur. Les gestes posés visent à refléter ce contexte grâce, entre autres, à la reprise du parcellaire traditionnel de l'avenue du Parc par un découpage de la façade qui met en évidence ce parcellaire de la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

La façade présente une composition tripartite qui se compose de la vitrine commerciale au rez-de-chaussée, rythmée à l'image du parcellaire d'époque par des pilastres de pierre. Celle-ci est ensuite surmontée du corps principal en pierre calcaire percé d'ouvertures singulières aux proportions similaires aux immeubles du 19<sup>e</sup> siècle. Le dernier étage est couronné d'un mur angulé en référence aux toits mansardés des bâtiments adjacents et d'ouvertures de traitement plus contemporain. La mezzanine, positionnée vers l'arrière du bâtiment, invisible de l'avenue, offre des espaces extérieurs privés et communs aux résidents.

#### Rencontre de voisinage

Une rencontre de voisinage s'est tenue le mercredi 30 octobre 2024. Cent douze invitations ont été envoyées et trois personnes se sont présentées. Les participants ont principalement interrogé le promoteur sur la crainte de perte de lumière naturelle possible étant donné la présence de la mezzanine. D'autres questions ont été soulevées en lien avec l'appréhension d'une possible modification des vues causée par la nouvelle construction. Le rapport mentionne que la rencontre a permis de rassurer les citoyens présents.

#### Accessibilité universelle

La proposition respecte les dispositions du code du bâtiment en matière d'accessibilité universelle. De plus, quatre logements adaptables (6 % du total des logements) sont prévus pour répondre à un besoin éventuel pour une clientèle à mobilité réduite. Ces 4 logements

sont également dotés de trois chambres à coucher et sont orientés vers l'avenue du Parc.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une expertise démontrant le risque possible d'inondation des logements situés sous le niveau de la ruelle soit soumise à la direction lors de la demande de permis de construction. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un tel risque d'inondation lors de forte pluie est démontré par l'expert(e) responsable;
- Qu'un plan projet d'implantation démontrant la fusion des lots sur lesquels l'immeuble sera construit soit déposé lors de la demande de permis de construction;
- Que des exemples de matérialité soient fournis pour l'évaluation architecturale lors de la demande de permis de construction;
- Qu'en plus de respecter les critères du PIIA applicable, l'évaluation architecturale devra tenir compte des critères suivants :
  - Que soit revue la distribution des fenêtres pour mieux ponctuer la façade;
  - Que soient présentées des coupes permettant de mieux visualiser l'aménagement de l'arrière du bâtiment;
  - Que soit mieux illustrée la matérialité de la façade afin de mieux visualiser le contraste entre la fausse mansarde et le reste de la façade.

## **JUSTIFICATION**

La Direction est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- L'étude d'ensoleillement présentée répond aux exigences de la Direction. En effet, celle-ci démontre bien les impacts de la construction d'un nouveau bâtiment sur l'environnement immédiat. Ces derniers sont acceptables étant donné que l'immeuble à construire se situe sur une grande avenue comportant une densité importante. De plus, le projet crée un grand nombre de logements tout en dégagant de bons espaces qui pourraient accueillir une végétation généreuse en pleine terre;
- L'ajout d'environ 65 logements, dont sept comportant trois chambres à coucher et quatre adaptables aux besoins d'une clientèle à mobilité réduite, permettrait de bonifier l'offre de logements diversifiés, particulièrement en matière de logements familiaux;
- Le projet permettrait également de rétablir la continuité du tissu bâti sur ce secteur de l'avenue du Parc qui est vacant depuis quelques années. L'arrivée de commerce ayant pignon sur rue permettrait de dynamiser l'ambiance urbaine du secteur tout en contribuant au sentiment de sécurité des passants;
- La plantation de quatre arbres à grand déploiement en cour avant ainsi que six arbres dans les cours arrière contribuent également à l'amélioration de la qualité urbaine du secteur. De plus, le choix de végétaux en pleine terre contribue fortement à l'absorption des eaux de pluie à même le site.

Le plan d'aménagement paysager tient compte des caractéristiques du site en proposant une végétation pouvant s'adapter autant aux zones d'ombre qu'aux espaces ensoleillés;

- Le recul des garde-corps prévu au règlement d'urbanisme ne permettrait pas de faire des terrasses privatives pour les unités avec mezzanine. Ainsi, la dérogation permettrait de fournir le plus d'espaces extérieurs pour les résidents du projet;
- Les dérogations nécessaires pour les cours anglaises se justifient principalement par la topographie du terrain. En effet, la ruelle est en hauteur par rapport à l'avenue du Parc. Ainsi, pour assurer une meilleure accessibilité au bâtiment, le rez-de-chaussée s'aligne au niveau de l'avenue du Parc. Afin de permettre un meilleur accès aux espaces libres à l'arrière, le requérant propose de créer des cours anglaises végétalisées au niveau du rez-de-chaussée;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, avec conditions, lors de sa séance du 26 novembre 2024.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité au coeur de la prise de décision;
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire** (usage et hauteur).

##### **Étape passée :**

- 26 novembre 2024 : Avis favorable avec conditions par le CCU.

##### **Étapes projetées :**

- **3 février 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de

résolution

- **4 février 2025** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- **11 février 2025** : Assemblée publique de consultation

#### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

##### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2025-01-15

##### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques





Dossier # : 1249240012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN NOMBRE DE LOGEMENTS SUPÉRIEUR AU NOMBRE MAXIMAL PRESCRIT DANS L'IMMEUBLE SIS AU 5225, RUE CLARK, MALGRÉ LES ARTICLES 121 ET 139 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), ET CE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).**

ATTENDU QUE la proposition permet d'optimiser l'utilisation de l'espace du sous-sol en retirant un espace dédié au stationnement et en proposant des logements;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont proposées afin de limiter les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie dans les logements en sous-sol;

ATTENDU QUE le projet inclut une salle à déchets, ce qui permet au bâtiment de se conformer au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du *Règlement*

*d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) , et ce en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) , aux conditions suivantes :*

- Que le local pour vélos soit aménagé de manière à accueillir au moins 6 vélos;
- Que les mesures de mitigations proposées aux plans de l'architecte Steven Somogyi datés du 17 décembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis;
- Qu'une attestation signée par l'architecte ayant conçu les plans et ayant effectué la surveillance de chantier confirmant que les travaux ont été réalisés conformément aux conditions spécifiées ci-dessus, soient soumis avant l'emménagement des résidents dans les logements situés au sous-sol.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-20 09:20

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249240012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 24 septembre 2024, une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le bâtiment situé au 5225, rue Clark.

L'immeuble est implanté dans une zone autorisant la catégorie d'usage H.2-4, ce qui implique un nombre maximal de 8 logements. Le bâtiment comprend actuellement 26 logements répartis sur 3 étages et un sous-sol.

Le projet prévoit l'ajout de 3 logements de type studio au niveau du sous-sol, donnant sur une cour anglaise prévue à l'arrière du bâtiment. L'espace actuel est occupé par un stationnement intérieur utilisé comme espace de rangement, la porte de garage sera donc remplacée par des portes coulissantes afin de desservir les logements.

Une cuvette de rétention des eaux pluviales d'un seuil de 100 à 300 mm est présente en cour arrière. Ceci est dû au fait que le stationnement intérieur est accessible par la ruelle, ce qui créer une pente négative vers le bâtiment.

Afin de lutter contre les impacts liés à la présence de cuvette et ainsi réduire les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie, différentes mesures de mitigation ont été intégrées au projet, notamment :

- Rehaussement du muret de la cour anglaise à 9' ;
- Ajout d'un drain avec un clapet anti-retour dans la cour anglaise ;
- Aménagement d'un jardin de pluie composé de deux strates de végétation, soit herbacée et arbustive, en cour arrière. Ce jardin de pluie permettra non seulement une meilleure absorption des eaux de pluie en site propre, mais offrira également une intimité aux locataires du sous-sol ;
- Ajout de gouttières au balcon situé au-dessus de la cour anglaise afin de diriger l'eau de pluie vers le jardin de pluie et ainsi éviter des accumulations dans la cour anglaise ;

- Installation d'une membrane « miradrain » sur le mur de fondation permettant un drainage efficace, assurant ainsi une meilleure étanchéité;
- Verdissement de la cour avant permettant une meilleure absorption des eaux de pluie en site propre.

Également, au niveau du sous-sol sera aménagée une salle à vélos, une salle électrique/mécanique ainsi qu'une salle à déchets, requise en vertu du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)* qui l'exige pour tout bâtiment de plus de 11 logements. Un plan de gestion des matières résiduelles a été soumis et démontre que 6 bacs de 360L sont requis pour la génération de déchets, soit 3 bacs de recyclage, 2 bacs à déchets et 1 bac pour les matières organiques. Les résidents auront la responsabilité de déposer leurs résidus dans les bacs appropriés et le concierge devra déplacer les bacs devant le bâtiment sur la rue Clark lors des jours de collecte.

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 121. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan (secteur d'usages prescrits H.2-3 où seuls les bâtiments comprenant 2 ou 3 logements sont autorisés);
- 139. La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, les centres d'hébergement collectif, les maisons de chambres et les gîtes.

### **Critères d'évaluation**

Le projet répond aux critères d'évaluation suivants du *Règlement sur les usages conditionnels (2023-02)* :

- La qualité d'intégration de l'usage projeté, notamment en termes de localisation dans le bâtiment et de superficie;
- La localisation de l'usage projeté à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès aux différents usages;
- L'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;
- La qualité d'intégration de l'usage projeté, notamment en termes de localisation dans le bâtiment et de superficie;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle de l'usage projeté, au regard notamment de sa capacité d'encourager les modes de transport actif, de la mise en place de mesures de récupération, de recyclage et de réemploi, de la gestion stratégique des matières résiduelles et de la sécurité.

### **Accessibilité universelle**

Aucune mesure n'est prévue pour rendre les logements accessibles universellement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

### **DESCRIPTION**

Autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-*

02).

## JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- La proposition permet d'optimiser l'utilisation de l'espace du sous-sol en retirant un espace dédié au stationnement et en proposant des logements;
- Des mesures de mitigation sont proposées afin de limiter les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie dans les logements en sous-sol;
- Le projet inclut une salle à déchets, ce qui permet au bâtiment de se conformer au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)*

La direction propose d'assujettir l'autorisation de l'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- Que le local pour vélos soit aménagé de manière à accueillir au moins 6 vélos;
- Que les mesures de mitigations proposées aux plans de l'architecte Steven Somogyi datés du 17 décembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis;
- Qu'une attestation signée par l'architecte ayant conçu les plans et ayant effectué la surveillance de chantier confirmant que les travaux ont été réalisés conformément aux conditions spécifiées ci-dessus, soient soumis avant l'emménagement des résidents dans les logements situés au sous-sol.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTREAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités Montréal 2030 :

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Étape réalisée :

- 14 janvier 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### Étapes projetées :

- 17 janvier 2025 : Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- 3 février 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND  
agent(e) de recherche en urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2025-01-16

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeu du développement du territoire et des

études techniques



**Dossier # : 1259240001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la reconstruction de balcons qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4447-4453, rue De La Roche, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), et ce en dérogeant à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION DE BALCONS QUI NE REPRENENT PAS LES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE DE L'IMMEUBLE SIS AU 4447-4453, RUE DE LA ROCHE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07), ET CE EN DÉROGEANT À L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

ATTENDU QUE l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure en raison des normes d'Hydro-Québec concernant les distances minimales à respecter avec les conducteurs;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser la reconstruction de balcons qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4447-4453, rue De La Roche, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, et ce en dérogeant à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* , à la condition suivante :

- Que les balcons en façade soient implantés à une distance de 1m par rapport à la tête de branchement située sur le bâtiment voisin sud.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-17 14:36

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259240001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la reconstruction de balcons qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4447-4453, rue De La Roche, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), et ce en dérogeant à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU****CONTEXTE**

En septembre 2022, les propriétaires de l'immeuble situé au 4447-4453, rue De La Roche ont déposé une demande de permis de transformation visant la réfection d'éléments en façade, notamment les balcons.

À la suite de recherches effectuées par l'arrondissement, il a été démontré à l'aide de cartes anciennes que les balcons s'étendaient sur toute la largeur du bâtiment. Des photos du voisin jumeau datées de 2005 démontrent également que les balcons du 2e et 3e étage faisait toute la largeur de la façade.

Cependant, un mât électrique a été installé sur le bâtiment voisin nord au 3<sup>e</sup> étage, à environ 0.2m de la limite de propriété. Une tête de branchement électrique est également présente sur le bâtiment voisin sud à 0.4m de la limite de propriété. Les normes d'Hydro-Québec exigent que les conducteurs de branchement exposés respectent un dégagement vertical minimal de 1m par rapport à un balcon.

Les requérants ont donc déposé une demande de dérogation mineure le 2 décembre 2024 afin de reconstruire les balcons en dérogeant à leur forme d'origine. Les balcons actuels seront agrandis vers la droite (sud) afin de respecter le dégagement minimal de 1m exigé par Hydro-Québec.

Le balcon du 3e étage conservera son emplacement actuel du côté gauche (nord) pour s'aligner avec le balcon et le perron inférieurs, assurant ainsi une certaine harmonie.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 59 : Si la composante architecturale d'origine n'existe plus, mais qu'une trace sur le bâtiment permet de déterminer sa forme et ses caractéristiques d'origine, la composante architecturale doit les reprendre. Il en va de même si un document, un plan ou une photographie permet de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine de la composante architecturale.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser la reconstruction de balcons qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4447-4453, rue De La Roche, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, et ce en dérogeant à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* .

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure en raison des normes d'Hydro-Québec concernant les distances minimales à respecter avec les conducteurs;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

La direction assujettit la présente demande de dérogation mineure à la condition suivante :

- Que les balcons en façade soient implantés à une distance de 1m par rapport à la tête de branchement située sur le bâtiment voisin sud.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de sa nature.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### Étape réalisée :

- 14 janvier 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### Étapes projetées :

- 17 janvier 2025 : Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- 2 février 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND  
agent(e) de recherche en urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2025-01-16

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques





**Dossier # : 1246768016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : rue De Bienville à l'intersection de la rue Saint-André, avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Cartier, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue de Mentana, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Boyer, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique, rue Napoléon à l'intersection de la rue De Bullion, rue Roy à l'intersection de la rue Saint-Dominique

**ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL : RUE DE BIENVILLE À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-ANDRÉ, AVENUE LAURIER EST À L'INTERSECTION DE LA RUE CARTIER, RUE MARIE-ANNE EST À L'INTERSECTION DE LA RUE DE MENTANA, RUE MARIE-ANNE EST À L'INTERSECTION DE LA RUE BOYER, RUE MARIE-ANNE EST À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE, RUE NAPOLÉON À L'INTERSECTION DE LA RUE DE BULLION, RUE ROY À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE**

CONSIDÉRANT la présence de générateurs de déplacements de nombreux piétons;

ATTENDU QUE l'ajout de panneaux d'arrêt sur ces rues améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et usagers vulnérables qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation

appropriée.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-13 11:00

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246768016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : rue De Bienville à l'intersection de la rue Saint-André, avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Cartier, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue de Mentana, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Boyer, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique, rue Napoléon à l'intersection de la rue De Bullion, rue Roy à l'intersection de la rue Saint-Dominique

**CONTENU****CONTEXTE**

Des citoyens ont relevé, par le biais de plusieurs requêtes envoyées à l'arrondissement, des problèmes de sécurité à certaines intersections de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Un mandat d'étude pour l'installation de panneaux d'arrêt sur ces rues a été confié à la firme AECOM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Après étude de ces intersections, il est recommandé par le consultant d'implanter des panneaux d'arrêt sur ces rues :

- Rue De Bienville à l'intersection de la rue Saint-André;
- Avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Cartier;
- Rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue de Mentana;
- Rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Boyer;
- Rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique;
- Rue Napoléon à l'intersection de la rue De Bullion;
- Rue Roy à l'intersection de la rue Saint-Dominique.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Signalisation :

- Ajout de panneaux d'arrêt là où requis;
- Ajout des panneaux de configuration de l'intersection sous tous les panneaux d'arrêt.

Marquage :

- Marquage de lignes d'arrêt là où requis;
- Marquage de passages pour personnes aux traverses.

## **JUSTIFICATION**

L'étude des intersections a été effectuée en tenant compte des normes prescrites par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions. Les normes du MTMD se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie. Dans les cas étudiés, l'ajout d'arrêt sur ces rues est justifié pour améliorer la sécurité des cyclistes, piétons, enfants et autres usagers vulnérables circulant à ces intersections.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière. Le montant est estimé à environ 9 500 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des piétons et des cyclistes circulant dans l'Arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : Février 2025;

- Ordres de travail et plans de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Février 2025;
- Mise en place des arrêts (signalisation) : Mars 2025;
- Marquage : Lors de la saison 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure chargée de dossiers - Volet  
Mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-10

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1246768017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance établissant l'aménagement de passages pour personnes sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : rue De Bienville aux intersections de la rue Berri et de la rue Pontiac, avenue du Mont-Royal Est à l'intersection de la rue Chabot

**ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT DE PASSAGES POUR PERSONNES SUR DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL : RUE DE BIENVILLE AUX INTERSECTIONS DE LA RUE BERRI ET DE LA RUE PONTIAC, AVENUE DU MONT-ROYAL EST À L'INTERSECTION DE LA RUE CHABOT**

CONSIDÉRANT l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, enfants) apportée par ces aménagements.

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement de passages pour personnes sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-13 11:23

**Signataire :** Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246768017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance établissant l'aménagement de passages pour personnes sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : rue De Bienville aux intersections de la rue Berri et de la rue Pontiac, avenue du Mont-Royal Est à l'intersection de la rue Chabot

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des citoyens et parents ont demandé, par le biais de requêtes envoyées à l'arrondissement, qu'une mesure d'apaisement soit ajoutée sur diverses rues de l'Arrondissement afin d'améliorer la sécurité des piétons traversant dans ce secteur. Le mandat d'étude a été octroyé à la firme AECOM pour analyser ces requêtes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Après étude de ces intersections, il est recommandé par le consultant d'aménager des passages pour personnes sur ces rues :

- Rue De Bienville à l'intersection de la rue Berri;
- Rue De Bienville à l'intersection de la rue Pontiac;
- Avenue du Mont-Royal Est à l'intersection de la rue Chabot;

Les nombreux piétons qui traversent à ces endroits requièrent que le passage soit officialisé et signalisé afin d'attirer l'attention des usagers motorisés et leur céder le passage.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour personnes) sur la chaussée aux intersections visées.

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour personnes (PB-B-1-C et PB-B-2-C) vis-à-vis le passage, en bordure de rue;
- Ajout de panneaux de danger (pré-signal) de passage pour personnes (PA-B), à une distance d'environ 25 mètres en amont du passage, en bordure de rue.

## **JUSTIFICATION**

L'aménagement d'un passage pour personnes doit répondre aux quatre (4) conditions fixées par le ministère des Transports. Ces conditions concernent la proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation, la distance de visibilité du passage demandé, les débits de piétons traversant l'intersection par rapport au débit de véhicules, ainsi que la vitesse permise.

Bien que tous les critères justificatifs ne soient pas respectés, il est tout de même recommandé d'aménager des passages pour personnes sur ces rues de l'Arrondissement. En effet, la présence d'importants générateurs de déplacements de piétons et le cheminement naturel des piétons vers ces lieux requièrent que ces passages soient officialisés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière. Le montant est estimé à environ 2 500\$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de passages pour personnes contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à ces endroits.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : Février 2025;

- Ordres de travail et plans de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Mars 2025;
- Mise en place : Avril-mai 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure chargée de dossiers - Volet  
Mobilité

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2025-01-10

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1248413007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre la rue Drolet et la rue Rivard et l'inversion du sens de la rue Rivard entre les rues Duluth et Rachel, du 26 février au 12 mars 2025

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes hivernales de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre la rue Drolet et la rue Rivard, du 26 février au 12 mars 2025;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard, entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud), pour assurer un accès à la rue Rivard et à l'avenue Duluth à l'est de la rue Rivard;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir l'accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchées.

---

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248413007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre la rue Drolet et la rue Rivard et l'inversion du sens de la rue Rivard entre les rues Duluth et Rachel, du 26 février au 12 mars 2025

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal a accepté de financer le projet de piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth, mené par la SDC Pignons rue Saint-Denis, après entente avec l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD), dans le cadre de l'appel à projets « Piétonnisation hivernale 2024-2025 ». À la suite des décisions favorables prises par l'Arrondissement quant au financement des sociétés de développement sur son territoire (CA24 25 0305 - 2-12-2024) ainsi que de l'octroi de la contribution financière venant du SDÉ pour la piétonnisation hivernale (CA24 25 0322 - 19 décembre 2024), le présent sommaire vise la fermeture de l'avenue Duluth à la circulation, sauf exceptions, afin de permettre la réalisation du projet mené par la SDC Saint-Denis, ainsi que l'exploitation du domaine public par cette dernière.

La notion de piétonnisation, encadrée par le *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), est définie comme une fermeture complète ou partielle d'une voie publique à la circulation automobile durant une période prolongée afin d'y accroître l'ambiance, favoriser la déambulation ainsi que l'appropriation citoyenne. Dans le cadre d'une piétonnisation, une ou des promotions commerciales permettant une occupation élargie du domaine public à des fins commerciales peuvent se tenir.

Les dates de la piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth pour l'année 2025 sont du 28 février au 9 mars 2025 inclusivement. Cependant, il est requis de fermer la rue à la circulation avant et après ces dates afin de procéder au montage et démontage des éléments de circulation. Ainsi, le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre les rues Drolet et Rivard et ce, du 26 février au 12 mars 2025, afin de permettre l'implantation et le retrait des d'un aménagement temporaire pour la bonne réussite du projet de piétonnisation hivernale.

Le présent sommaire décisionnel est en lien avec les sommaires décisionnels 1258413002 et 1258413003 également à l'ordre du jour de la présente séance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DGA240154002 - 18 octobre 2024 - Autoriser une dépense non récurrente aux

arrondissements du Sud-Ouest, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme totale de 351 225 \$, dans le cadre de l'appel à projets du programme de piétonnisation saisonnière 2022-2024, en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$) (2240154002). CA24 25 0322 - 19 décembre 2024 - Octroi d'une contribution financière totalisant 125 000 \$, toutes taxes applicables, à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour la mise en oeuvre d'une piétonnisation hivernale, dans le cadre du programme « Piétonnisation hivernale 2024-2025 » financé par le SDÉ (1248413008).

## DESCRIPTION

Dans le but de dynamiser la rue Saint-Denis et mettre en valeur la culture locale, la SDC Saint-Denis, après entente avec l'ACAD, a soumis à l'Arrondissement l'événement Contem(porain), qui en est à sa deuxième édition. Cette année, un volet de piétonnisation hivernale s'ajoute à la programmation de l'événement. Cette piétonnisation aura lieu sur l'avenue Duluth, de part et d'autre de la rue Saint-Denis, du 28 février au 9 mars 2025. Entre la rue Drolet et la rue Rivard, auront lieu l'emplacement de mobilier pour la halte et la socialisation, adaptés aux conditions hivernales, l'animation des lieux avec des jeux divers et des prestations artistiques, de la musique diffusée de manière contrôlée ainsi que la vente de boissons chaudes non alcooliques.

Cette piétonnisation hivernale, qui se traduit par une occupation du domaine public prolongée en période hivernale, destinée à accroître l'achalandage piéton de l'axe ainsi que la rétention de visiteurs, a fait l'objet de nombreuses vérifications par les instances responsables. En quelques lignes et sans s'y limiter, le projet a été soumis à plusieurs vérifications par les services d'urgence (SIM et SPVM), soit en 2023 en préparation et récemment en 2024 pour raffinement. Des discussions ont également couvert les thèmes du déneigement et de l'entretien général, ainsi que ceux de la collecte des ordures et de l'animation (musique et prestations artistiques) avec les divisions respectives de l'Arrondissement. Le résultat de ces consultations fut plusieurs modifications du volet de la piétonnisation hivernale, permettant une sécurisation, un entretien et une animation adéquates du site, qui sera sous la responsabilité de la SDC Saint-Denis pour la durée spécifiée.

La fermeture complète de la rue, en incluant les périodes de montage et de démontage du mobilier, se tiendra du 26 février au 12 mars 2025.

La présente ordonnance propose :

Fermeture de rue

- La fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre la rue Drolet et la rue Rivard, du 26 février 2025 à 6h00 au 12 mars 2025 à 6h00, par l'installation d'éléments lourds (béton) et d'autres éléments de mobilier;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard, entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud), pour assurer un accès à la rue Rivard et à l'avenue Duluth à l'est de la rue Rivard;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- De maintenir l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir l'accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale pour assurer la fluidité véhiculaire locale.

## **JUSTIFICATION**

Les piétonnalisations, en plus d'être appréciées par les résidents du Plateau-Mont-Royal, par les clientèles et par les propriétaires d'établissements, sont encouragées par la Ville de Montréal. Les événements de rue piétonne contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de leur tenue dans les conditions d'exception demandées permettra aux établissements d'affaires de chacune de ces rues commerçantes d'importance de compter sur un achalandage accru, comme en font foi les analyses annuelles menées auprès des différentes clientèles entre lors des piétonnalisations estivales tenues en 2020 et 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est financé en partie par une contribution du SDÉ, dont le montant a été prévu au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal pour la saisons 2025 (CA24 25 0305). Le reste du financement est assumé par la SDC alors que l'arrondissement apporte son support technique.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Création d'un nouvel espace public;

- Sécurité des déplacements piétons;
- Favoriser la vitalité commerciale;
- Suppression de tous les espaces de stationnement sur rue : parcomètres et autres.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une collaboration impliquant la Division des relations avec les citoyens et des communications a été établie avec la SDC Saint-Denis. Les stratégies de communication impliquent la publication de bulletins de communiqués sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web, complétant ainsi la stratégie mise en oeuvre par la SDC Saint-Denis. Une communication spécifique sera distribuée aux adresses de l'avenue Duluth, entre les rues Drolet et Rivard, afin d'informer sur la fermeture de la rue, ainsi qu'aux adresses de la rue Rivard, entre la rue Rachel et l'avenue Duluth, afin d'informer sur l'inversion du sens à la circulation, au minimum deux semaines avant la fermeture de l'avenue Duluth.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La distribution des avis pour informer les adresses concernées des impacts du projet, au minimum deux semaines avant l'événement (date limite pour l'envoi est le 10 février 2025);

- Le montage du projet aura lieu du 26 au 27 février 2025, la piétonnisation aura ensuite lieu du 28 février au 9 mars 2025, et le démontage se produira entre le 10 et le 12 mars 2025 inclusivement;

- Par la suite, des vérifications sont prévues afin d'assurer une remise adéquate du domaine public par la SDC Saint-Denis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2025-01-10

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques



Dossier # : 1259833001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour le retrait et l'implantation de zones de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement - Rues Gilford, Messier et de Lanaudière.

Considérant que le CPE Saint-Louis a déménagé du 2230, rue Gilford au 1350, rue Gilford;

Considérant que la sécurité des enfants aux abords des établissements de service de garde est une priorité de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;

Considérant que conformément à l'article 3, paragraphe 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé d'édicter une ordonnance pour :

- Retirer une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 21 mètres du côté ouest de la rue Messier, à partir de 18,5 mètres au sud de la rue Gilford;
- Retirer une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 28 mètres du côté sud de la rue Gilford, à partir de 15,5 mètres à l'ouest de la rue Messier;
- Implanter une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 23,5 mètres du côté est de la rue de Lanaudière, à partir de 10,5 mètres au sud de la rue Gilford;
- Implanter une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 30 mètres du côté sud de la rue Gilford, à partir de 11,5 mètres à l'est de la rue de

Lanaudière.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-13 13:19

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259833001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour le retrait et l'implantation de zones de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement - Rues Gilford, Messier et de Lanaudière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande nous a été formulée par la direction du CPE Saint-Louis pour le déplacement du débarcadère de celui-ci suite à leur déménagement, du 2230, rue Gilford au 1350, rue Gilford. Après avoir reçu les documents attestant du déménagement, il est recommandé de procéder au retrait des débarcadères sur les rue Gilford et Messier et d'en implanter de nouveaux sur les rues Gilford et de Lanaudière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 250309 - 2006-09-05 - Ratification d'une modification de la signalisation - Débarcadère pour garderie - rue Gilford (1063172039).  
DB10844011 - 2011-11-28 - Modification de la signalisation - Débarcadère pour garderie - rue Gilford et rue Messier (2110844011).

**DESCRIPTION**

Il est recommandé:

- De retirer une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 21 mètres du côté ouest de la rue Messier, à partir de 18,5 mètres au sud de la rue Gilford;
- De retirer une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 28 mètres du côté sud de la rue Gilford, à partir de 15,5 mètres à l'ouest de la rue Messier;
- D'implanter une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 23,5 mètres du côté est de la rue de Lanaudière, à partir de 10,5 mètres au sud de la rue

Gilford;

- D'implanter une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 30 mètres du côté sud de la rue Gilford, à partir de 11,5 mètres à l'est de la rue de Lanaudière.

## **JUSTIFICATION**

L'instauration des zones de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, permettra d'assurer la sécurité des enfants lors de leur déplacement vers et au retour du CPE Saint-Louis en permettant un accès direct à l'établissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'instauration des zones de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, permettra d'assurer la sécurité des enfants lors de leur déplacement vers et au retour du CPE Saint-Louis.

De plus, sept (7) espaces de stationnement seront redonnés aux citoyens à l'intersection des rues Gilford et Messier, dont quatre (4) espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la rue Gilford. En contrepartie, sept (7) espaces de stationnement seront retirés à l'intersection des rues Gilford et de Lanaudière, dont un (1) espace de SRRR sur la rue Gilford. Les modifications aux zones de SRRR se trouvent dans la décision déléguée 2259833001.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : février 2025;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : février 2025;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : mars 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathan TRAN  
Agent technique - circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2025-01-09

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1256235001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), d'une ordonnance afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle #1118 ainsi que désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) correspondants

**Édiction, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), d'une ordonnance afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle #1118 ainsi que désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) correspondants.**

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire optimiser l'accessibilité en stationnement aux véhicules dispensant des services de soins par des organismes à but non lucratif afin de favoriser la sécurité sur le territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 10 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé publique auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance relative à la création de la nouvelle vignette institutionnelle #1118 destinée aux véhicules des intervenants travaillant pour l'organisme à but non lucratif Mission Exeko et dispensant des soins auprès de la clientèle itinérante dans les lieux publics situés sur le territoire de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1256235001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), d'une ordonnance afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle #1118 ainsi que désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) correspondants

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu une demande provenant de l'organisme Mission Exeko afin de créer une nouvelle vignette institutionnelle pour ses intervenants dispensant des services aux personnes en situation d'itinérance et nécessitant l'usage d'un véhicule pour la réalisation de leurs activités auprès de ces populations sur le domaine public. Ce type de vignette autorise l'utilisation d'espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les véhicules d'intervenants rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif, dans les limites de leur territoire d'intervention, et ce, seulement lorsqu'ils dispensent des services de maintien à domicile au quotidien ou des services de santé publique auprès de clientèles vulnérables. Afin de donner suite à cette demande, la Division des études technique souhaite créer la vignette institutionnelle #1118.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0236 - 7 Octobre 2024 - Ordonnance, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la nouvelle vignette institutionnelle #1099, ainsi que désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) correspondants.

CA23 25 0123 - 5 juin 2023 - Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, ou des services de santé publique auprès de clientèles vulnérables rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), ou à un organisme à but non lucratif (1237827002);

CA23 25 0129 - 5 juin 2023 - Adoption du Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle (1237827001);

CA17 025 0335 - 5 septembre 2017 - Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o.84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services

de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) (1173172005);

CA15 25 0306 - 6 juillet 2015 - Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2) (1150482004).

## **DESCRIPTION**

L'organisme Mission Exeko situé au 405-5445 ave de Gaspé, oeuvre dans la communauté depuis 2006 en offrant un service de médiation culturelle et intellectuelle auprès des personnes en situation d'itinérance sur le terrain dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal. Cet organisme utilise l'art et la philosophie au service de l'inclusion sociale en agissant directement sur la clientèle itinérante comme partie prenante de la société et ce, quelque soit sa situation ou son parcours.

## **JUSTIFICATION**

Avoir accès à des vignettes de stationnements institutionnelles pouvant accéder aux secteurs SRRR nécessaires pour certains intervenants de son équipe permettrait de perdre moins de temps, dans le cadre de ses déplacements et de ses suivis dans la communauté, et d'ainsi pouvoir desservir davantage la population du quartier. Cette demande a été analysée et approuvée par la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement et répond au règlement présentement en vigueur.

Étant donné que l'organisme Mission Exeko intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, voici les secteurs SRRR du Plateau-Mont-Royal qui seront autorisés et sont par conséquent, associés à la nouvelle vignette institutionnelle #1118 : SRRR # 1, 10, 13, 19, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 42, 43, 44, 55, 57, 74, 75, 90, 151.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier vise à répondre à une priorité importante de Montréal 2030 qui est celle de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion en prenant les actions suivantes:

- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
  - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire.

Voir la fiche Montréal 2030 en pièce jointe du présent dossier pour les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le

site Web de l'arrondissement. Un avis public sera également publié suite à l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption prévue au conseil du 3 février 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE, 15 janvier 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie LEGRIS  
chef(fe) de section - circulation  
arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - études techniques en  
arrondissement

Le : 2025-01-10

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques

**Dossier # : 1249833008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter deux places tarifées dans le secteur commercial de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces deux cases de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'autoriser l'ajout de deux (2) cases de stationnement sur rue tarifées du côté ouest de la rue Saint-Denis, sur une longueur de 11 mètres, à partir de 48 mètres au sud de l'avenue Duluth Est.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-16 10:07**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249833008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter deux places tarifées dans le secteur commercial de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite au retrait d'une entrée charretière face au 3988, rue Saint-Denis, l'Agence de mobilité durable (AMD) a proposé à l'arrondissement l'implantation de deux places de stationnement sur rue tarifées pour compléter l'offre déjà en place. Ce secteur à densité commerciale élevée voit une forte pression sur son offre en stationnement et l'ajout de places tarifées permettraient de répondre en partie à cette demande des citoyens et visiteurs. Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser l'ajout des deux stationnements tarifés sur la rue Saint-Denis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2249833028 - Modification à la signalisation - Arrêt interdit en tout temps - rue Saint-Denis.

**DESCRIPTION**

Pour mieux utiliser les espaces de stationnement sur rue et assurer un roulement des utilisateurs, le présent sommaire propose d'ajouter deux (2) cases de stationnement sur rue tarifées:

- L'ajout de deux (2) cases de stationnement sur rue tarifées du côté ouest de la rue Saint-Denis, sur une longueur de 11 mètres, à partir de 48 mètres au sud de l'avenue Duluth Est;
- D'associer les numéros PF612 et PF613 à ces deux cases de stationnement.

**JUSTIFICATION**

Ces espaces tarifés devraient aider à assurer un roulement des véhicules et permettre un meilleur stationnement aux visiteurs des commerces de la rue Saint-Denis.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Ainsi, tous les ajouts effectués après le 23 août 2022 seront admissibles, mais seuls les revenus générés à partir du 1er janvier 2023 feront l'objet d'un partage.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de l'accessibilité du stationnement fort achalandé dans le secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ajout des panonceaux et bornes de paiement par l'AMD : Janvier 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La directive C-OG-IVT-16-002 encadre depuis 2016 les demandes d'ajout et de retrait permanent d'espaces tarifés sur rue. Depuis 2016, le Règlement 08-055 énonce à l'article 4.1 que le conseil d'arrondissement doit obtenir préalablement un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour tout acte ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnements tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées.

### **Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité**

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui

lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

**[favorable / défavorable]**

**[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: \_\_\_\_ ].**

Date: 6 décembre 2024

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN  
Agent technique - circulation et  
stationnement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-16

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques

**Dossier # : 1256119001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter une place tarifée dans le secteur commercial de la rue Léo-Pariseau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;  
ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de cette case tarifée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'autoriser l'ajout d'un espace de stationnement tarifé sur la rue Léo-Pariseau, d'une longueur de 6,5 mètres, du côté sud, immédiatement à l'ouest de la rue Jeanne-Mance.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-14 16:55**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1256119001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter une place tarifée dans le secteur commercial de la rue Léo-Pariseau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de l'ajout d'une saillie de trottoir à l'intersection des rues Jeanne-Mance et Léo-Pariseau, il a été constaté qu'un espace était libre sur la rue Léo-Pariseau et qu'il pouvait être disponible comme stationnement tarifé. Nous avons proposé l'espace à l'Agence de mobilité durable. Cet espace servira à aider les différents utilisateurs de ce secteur. Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser l'ajout d'un stationnement tarifé sur la rue Léo-Pariseau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Il n'y a pas d'historique pour la signalisation car celle-ci a été installée avant 1999

**DESCRIPTION**

Pour mieux utiliser les espaces de stationnement sur rue et assurer un roulement des utilisateurs, le présent sommaire propose:

- D'installer un espace tarifé d'une longueur approximative de 6,5 mètres, du côté sud, immédiatement à l'ouest de la rue Jeanne-Mance.

**JUSTIFICATION**

Cet espace tarifé devrait aider à assurer un roulement des véhicules et permettre un meilleur stationnement aux visiteurs des commerces avoisinants de la rue Léo-Pariseau.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à l'ajout des bornes de parcomètre sont exécutés par l'Agence de la mobilité durable et les coûts relatifs aux travaux seront assumés par cette dernière. Le revenu estimé annuellement est d'environ 8000\$ qui a été basé sur les revenus des places avoisinantes de l'avenue Du Parc pour l'année 2023.

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Ainsi, tous les ajouts effectués après le 23 août 2022 seront admissibles, mais seuls les revenus générés à partir du 1er janvier 2023 feront l'objet d'un partage.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de l'accessibilité du stationnement dans le secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ajout de panneau par l'AMD : Février 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La directive C-OG-IVT-16-002 encadre depuis 2016 les demandes d'ajout et de retrait permanent d'espaces tarifés sur rue. Depuis 2016, le Règlement 08-055 énonce à l'article 4.1 que le conseil d'arrondissement doit obtenir préalablement un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour tout acte ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnements tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées.

### **Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité**

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui

lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

**[favorable / défavorable]**

**[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: \_\_ ]**

Date: 9 janvier 2025

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable  
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 9 janvier 2025

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LESAGE  
Agente technique en circulation et  
stationnement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-09

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1259833002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'un débarcadère pour personne handicapée, en tout temps, sur la rue Berri.

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR L'IMPLANTATION D'UN DÉBARCADÈRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE, EN TOUT TEMPS, SUR LA RUE BERRI.**

Considérant que le *Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain* accueille une clientèle ayant des déficiences visuelles;

Considérant que la sécurité des personnes en situation de handicap et l'élimination des barrières à l'accessibilité sont des priorités de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Considérant que conformément à l'article 3, paragraphe 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'un débarcadère pour personne handicapée, en tout temps, sur la rue Berri;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-30 09: 51

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259833002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'un débarcadère pour personne handicapée, en tout temps, sur la rue Berri.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dossier: 24-336037

Une demande a été formulée par le *Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain*, situé au 5225, rue Berri, pour l'implantation d'une zone de débarcadère pour les personnes handicapées. Suite à l'analyse du dossier, la requête a été jugée pertinente par l'arrondissement et il est recommandé d'implanter le débarcadère pour assurer un accès sécuritaire aux usagers de l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision postérieure à 1999.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé:

- De retirer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, d'une longueur de 30 mètres du côté est de la rue Berri, à partir de 45 mètres au sud de la rue Boucher;
- D'implanter une réglementation de stationnement interdit en tout temps, débarcadère pour personne handicapée seulement, d'une longueur de 30 mètres du côté est de la rue Berri, à partir de 45 mètres au sud de la rue Boucher.

**JUSTIFICATION**

L'instauration de la zone de stationnement interdit en tout temps, débarcadère pour personne handicapée seulement, permettra d'assurer la sécurité des usagers du *Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain* en permettant un

accès direct à l'entrée principale de l'organisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'instauration de la zone de stationnement interdit en tout temps, débarcadère pour personne handicapée seulement, permettra d'assurer la sécurité des usagers du *Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain*.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : février 2025;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : février 2025;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : février 2025.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathan TRAN  
Agent technique - circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-30

Valerie LEGRIS  
chef(fe) de section - circulation  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1246235006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de réduire de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Attendu que la construction d'un nouveau musée est réalisée par un organisme à but non lucratif;

Attendu que le projet aide au développement culturel de l'arrondissement;

Attendu que l'arrondissement continue de supporter financièrement la réalisation du projet par le volet de l'occupation du domaine public;

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 85 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Plateau Mont-Royal - Exercice financier 2025 (2024-12)* une réduction de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525, boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-23 17:21

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246235006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de réduire de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La démolition des deux (2) bâtiments existants, ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment de trois (3) étages à des fins culturelles (Musée de l'Holocauste), ont été autorisées par le conseil d'arrondissement le 1er mai 2023 via l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. La construction du musée nécessitera de nombreuses journées d'occupation du domaine public. Le chantier de ce projet, qui a débuté en 2024, devrait être complété vers la fin de l'été ou le début de l'automne 2026. Le musée étant construit et géré par un organisme à but non lucratif, les coûts afférents pour l'occupation du domaine public engendrent un impact important sur le budget du projet.

Ainsi, l'arrondissement souhaite poursuivre son aide envers cet organisme à but non lucratif en appliquant une réduction de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement applicables reliés à l'utilisation temporaire du domaine public en lien avec la construction du nouveau bâtiment du Musée de l'Holocauste situé au 3525, boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857). Les montants épargnés sur les permis vont pouvoir ainsi être injectés dans ce projet structurant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0018 - 5 février 2024 - Ordonnance autorisant la réduction de 50 % des frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public, au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857), dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

CA23 25 0097 - 1er mai 2023 - Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment de 3 étages (Musée de l'Holocauste) conformément à la résolution CA21 25 0275 (123895002).

CA21 25 0275 - Novembre 2021 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090 à 2 003 097 (1215924005).

## **DESCRIPTION**

Les permis d'occupation ciblés par la réduction de 50 % du montant total, sont ceux émis dans le cadre des interventions liées à la construction du bâtiment et couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 seulement. Il est à noter que les autres documents à fournir en vue de l'obtention du permis (planche de signalisation) et les dispositifs de signalisation requis pour les différentes occupations demeureront à la charge des propriétaires.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif;

- Considérant que les coûts d'occupation temporaire du domaine public sont importants puisque localisés sur une rue artérielle (estimation de 1 000 000 \$ pour la durée total du chantier);
- Considérant que le nouveau bâtiment projeté implique une occupation temporaire du domaine public nécessitant une coordination opérationnelle à toutes les étapes du processus;
- Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de créditer les montants des frais d'occupation et de stationnement reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public à concurrence de 50 % du montant total dans le cadre des travaux de construction du bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2024 c'est pour une valeur 356 670,80\$ de permis d'occupation du domaine public qui a été émis. Nous avons donc crédité 178 335,40\$. Ainsi pour l'année 2025, le montant associé aux occupations temporaires du domaine public est estimé à 400 000 \$ et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. La perte de revenu en 2025 est donc estimé à 200 000\$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES , il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de réduction de tarification de l'occupation temporaire du domaine public.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Contribution à l'établissement d'un équipement culturel d'envergure.  
Perte de revenu estimée à 200 000 \$ pour l'année 2025.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Édiction de l'ordonnance et émission des crédits pour tous les permis qui seront facturés

durant cette période.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie LEGRIS  
chef(fe) de section - circulation  
arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-10

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1258413002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance de vente de produits non alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la piétonnisation hivernale sur l'avenue Duluth, pilotée par la SDC Pignons rue Saint-Denis, du 28 février au 9 mars 2025.

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes hivernales de la Ville de Montréal;  
ATTENDU QU'en vertu des articles 1, 3, 7 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de permettre la vente sur le domaine public, dans le cadre d'un événement et selon des conditions déterminées;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'autoriser la SDC Pignons rue Saint-Denis, dans le cadre de la piétonnisation hivernale sur l'avenue Duluth, du 28 février au 9 mars 2025, de vendre des produits non alcooliques sur le domaine public.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-13 11:31**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1258413002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance de vente de produits non alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la piétonnisation hivernale sur l'avenue Duluth, pilotée par la SDC Pignons rue Saint-Denis, du 28 février au 9 mars 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal a accepté de financer le projet de piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth, mené par la SDC Pignons rue Saint-Denis, dans le cadre de l'appel à projets « Piétonnisation hivernale 2024-2025 ». À la suite des décisions favorables prises par l'Arrondissement quant au financement des sociétés de développement sur son territoire (CA24 25 0305 - 2-12-2024) ainsi que de l'octroi de la contribution financière venant du SDÉ pour la piétonnisation hivernale (CA24 25 0322 - 19 décembre 2024), le présent sommaire vise à octroyer la permission à la SDC Pignons rue Saint-Denis de vendre des produits non alcooliques sur le domaine public, pour la durée de la piétonnisation hivernale.

Après accord avec l'Association des Commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) la piétonnisation aura lieu sur l'avenue Duluth, de la rue Drolet à la rue Rivard, soit de par et d'autre de la rue Saint-Denis, territoire de la SDC Saint-Denis. Les dates de la piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth pour l'année 2025 sont du 28 février au 9 mars 2025 inclusivement. Les articles vendus (chocolat chaud) ainsi que le point de vente (chalet) sont décrits au Cahier des charges et illustrés aux plans en pièce-jointe.

Le présent sommaire décisionnel est en lien avec les sommaires décisionnels 1248413007 et 1258413003 également à l'ordre du jour de la présente séance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DGA240154002** - 18 octobre 2024 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements du Sud-Ouest, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme totale de 351 225 \$, dans le cadre de l'appel à projets du programme de piétonnisation saisonnière 2022-2024, en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$) (dossier #2240154002).  
**CA24 25 0322** - 19 décembre 2024 - Octroi d'une contribution financière totalisant 125 000 \$, toutes taxes applicables, à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour la mise en oeuvre d'une piétonnisation hivernale, dans le cadre du programme « Piétonnisation hivernale 2024-2025 » financé par le SDÉ (dossier #1248413008).

**DESCRIPTION**

Le projet de piétonnisation hivernale piloté par la SDC Saint-Denis contient divers éléments afin d'animer la rue. L'un des éléments principaux est un chalet où se tiendra la vente de chocolat chaud.

La disposition de la structure du point de vente, ainsi que tout autre nécessité quant à l'entretien et la gestion responsable des ordures, a fait l'objet de nombreuses vérifications par les instances responsables.

L'entretien de la structure ainsi que de la chaussée environnante et la gestion responsable des ordures sont la responsabilité de la SDC Saint-Denis.

La présente ordonnance propose :

- D'autoriser la SDC Pignons rue Saint-Denis de vendre des produits non alcooliques sur le domaine public, durant les heures d'opération de l'événement de piétonnisation hivernale, aux endroits identifiés dans le Cahier des charges, du 28 février au 9 mars 2025 de 9h à 21h.

## **JUSTIFICATION**

La présente ordonnance est essentielle afin de permettre à la SDC Saint-Denis de tenir un point de vente de boisson chaudes non alcooliques durant l'événement « Piétonnisation hivernale », l'un des éléments clés du projet hivernal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est financé en partie par une contribution du SDÉ, dont le montant a été prévu au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal pour la saisons 2025 (CA24 25 0305).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La piétonnisation hivernale sur l'avenue Duluth, pilotée par la SDC Saint-Denis, aura lieu du 28 février au 9 mars 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu du Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 1,

7 et 8), créer des stations hivernales sur rue, animer les sites et y servir des aliments ainsi des boissons non alcooliques.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2025-01-10

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1258413003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance relative à la diffusion de musique dans le cadre de la piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth, gérée par la SDC Pignons rue Saint-Denis, du 28 février au 9 mars 2025

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes hivernales de la Ville de Montréal;  
ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de permettre la diffusion de musique dans le cadre d'un événement et d'établir les volumes et les endroits à respecter et les outils de mesure nécessaires;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- De permettre à la SDC Pignons rue Saint-Denis, dans le cadre de la piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth, du 28 février au 9 mars 2025, de diffuser de la musique sur le domaine public, dans le cadre de la programmation de l'événement.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-13 11:27

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258413003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance relative à la diffusion de musique dans le cadre de la piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth, gérée par la SDC Pignons rue Saint-Denis, du 28 février au 9 mars 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal a accepté de financer le projet de piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth, mené par la SDC Pignons rue Saint-Denis avec l'accord de l'Association des Commerçants de l'avenue Duluth (ACAD), dans le cadre de l'appel à projets « Piétonnisation hivernale 2024-2025 ». À la suite des décisions favorables prises par l'Arrondissement quant au financement des sociétés de développement sur son territoire (CA24 25 0305 - 2-12-2024) ainsi que de l'octroi de la contribution financière venant du SDÉ pour la piétonnisation hivernale (CA24 25 0322 - 19 décembre 2024), le présent sommaire vise à permettre à la SDC Saint-Denis de diffuser de la musique sur le domaine public en respect des lois et règlements durant la tenue de l'événement.

La piétonnisation aura lieu sur l'avenue Duluth, entre la rue Drolet et la rue Rivard, de part et d'autre de la rue Saint-Denis. Les dates de la piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth pour l'année 2025 sont du 28 février au 9 mars 2025 inclusivement. La musique diffusée fait partie d'une programmation validée par l'Arrondissement en pièce-jointe au présent sommaire.

Le présent sommaire décisionnel est en lien avec les sommaires décisionnels 1248413007 et 1258413002 également à l'ordre du jour de la présente séance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DGA240154002** - 18 octobre 2024 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements du Sud-Ouest, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme totale de 351 225 \$, dans le cadre de l'appel à projets du programme de piétonnisation saisonnière 2022-2024, en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$) (dossier #2240154002).  
**CA24 25 0322** - 19 décembre 2024 - Octroi d'une contribution financière totalisant 125 000 \$, toutes taxes applicables, à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour la mise en oeuvre d'une piétonnisation hivernale, dans le cadre du programme « Piétonnisation hivernale 2024-2025 » financé par le SDÉ (dossier #1248413008).

**DESCRIPTION**

Le projet de piétonnisation hivernale piloté par la SDC Saint-Denis, avec l'accord de l'ACAD,

contient divers éléments afin d'animer la rue. L'un des éléments principaux est une scène illuminée où se tiendra la programmation en pièce-jointe. Cette programmation requiert la diffusion de musique, à l'aide de deux haut-parleurs.

La diffusion de musique doit respecter les volumes inscrits au règlement sur le bruit et a fait l'objet d'une vérification par l'instance responsable à l'Arrondissement.

Le respect du volume et de l'horaire autorisé pour la diffusion de la musique sont la responsabilité de la SDC Saint-Denis.

La présente ordonnance propose :

- D'autoriser la SDC Pignons rue Saint-Denis à diffuser de la musique d'ambiance sur les portions de l'avenue Duluth fermées à la circulation entre 9:00 et 21:00, lors des heures de programmation joint au présent sommaire décisionnel, à l'endroit identifié dans le Cahier des charges, du 28 février au 9 mars 2025.

#### **JUSTIFICATION**

La présente ordonnance est essentielle afin de permettre à la SDC Saint-Denis de diffuser de la musique sur le domaine public, durant l'événement « Piétonnisation hivernale », la programmation artistique étant l'un des éléments clés du projet hivernal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La piétonnisation hivernale sur l'avenue Duluth, pilotée par la SDC Saint-Denis, aura lieu du 28 février au 9 mars 2025.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu du Règlement sur le Bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), diffuser de la musique d'ambiance sur les portions de l'avenue Duluth fermées à la circulation entre 9:00 et 21:00.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2025-01-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1255752001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2024-21 autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , par la secrétaire d'arrondissement, du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenu du 6 au 10 janvier 2025 concernant le Règlement 2024-21 autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2025-01-20 14:41

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255752001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2024-21 autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le Règlement 2024-21 autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux a été adopté.

Le 20 décembre 2024, un avis annonçant la tenue d'un registre a été publié sur le site internet de la Ville

Le registre a été accessible de 9 h à 19 h du lundi 6 au vendredi 10 janvier 2025 au bureau de l'arrondissement, située au 201 rue Laurier Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0273 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21)

CA24 25 0308 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit prendre acte du dépôt, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , par la secrétaire d'arrondissement, du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenu du 6 au 10 janvier 2025 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

Selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le nombre de personnes habiles à voter est de 62 495.

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour qu'un scrutin soit tenu est de 6260.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

Par conséquent, le Règlement 2024-21 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

## **JUSTIFICATION**

L'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* impose l'obligation de déposer le certificat relatif au déroulement des personnes habiles à voter lors de la séance suivant la tenue du registre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'un emprunt de 5 000 000 \$ par l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le 14 janvier 2025, la demande d'approbation du Règlement 2024-21 a été transmise au Ministère des affaires municipales (MAM).

Dès réception de la lettre d'approbation, la division du greffe procédera à la publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karen LOKO  
secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-16

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Approuvé le :** 2025-01-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Arnaud BUDKA  
Directeur d'arrondissement

**Approuvé le :** 2025-01-20